

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages écolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

FRANG DE PORT.

PRATIQUE AVEC SCIENCE.

# REVUE AGRICOLE

MANUFACTURIERE, COMMERCIALE ET DE COLONISATION

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE ET DES SOCIETES D'AGRICULTURE

PUBLIE SOUS LA DIRECTION DE

**J. PERRAULT,**

*Deputé du Comté de Richelieu à l'Assemblée Législative,  
Elève diplômé de l'École Impériale d'Agriculture de Grignon, Seine et Oise, France  
et du Collège Royal Agricole de Cirencester, Gloucestershire, Angleterre—  
Redacteur de la Revue Agricole et du L. C. Agriculturist—  
Membre de la Société Impériale Zoologique  
d'acclimatation de Paris &c., &c.*

MARS 1865.



SPARGERE COLLECTA.

BUREAUX A LA BATISE TOUPIN, PLACE D'ARMES  
MONTREAL.

PROGRES AVEC PRUDENCE.

ABONNEMENT \$1 PAR AN PAYABLE D'AVANCE.

LE SOL, C'EST LA PATRIE! AMELIORER L'UN, C'EST SERVIR L'AUTRE.

LE PLUS PUISSANT ENGRAIS, C'EST LA SUEUR VOLONTAIRE DE L'HOMME LIBRE.

# REVUE AGRICOLE.

MARS.

**SOMMAIRE:—Partie Officielle.**—Réélection des Honorables Tessier, Sicotte et Turcotte et de Mr. Campbell, membres de la Chambre d'Agriculture—Nomination du Dr. Beaubien, M. P. P., de Montmaguy en lieu et place de M. Casgrain décedé—Acte pour amender le Cap XXXII des Statuts Refondus du Canada et autrement pour voir à l'encouragement de l'Agriculture, des arts et des manufactures dans le Bas-Canada—Chambre d'Agriculture—Assemblées et fonctions de la Chambre—Conseils régionaux—Sociétés d'Agriculture de comté—Objets et pouvoirs de ces sociétés—Assemblées et officiers—Subvention provinciale en faveur de ces sociétés—Interprétation et deniers reçus en vertu d'actes antérieurs—Chambre des arts et manufactures—Cédule A. B. C.—Assemblée annuelle des membres de la société d'agriculture du comté de St. Jean—Rapport.—**Partie Non-Officielle.**—De l'enseignement agricole et des fermes modèles—Note de la rédaction—Suite de l'hygiène préventive du cheval par Fenouil, élève d'Alfort—Du choix des aliments—De la ration convenable à chaque espèce d'animaux.—**Travaux du Mois.**—Fabrication du sucre—L'érablière—Chaudières gouttières—Charroi de l'eau d'érable—Appareil à évaporation—Fin de la campagne—Coupe des bois—**Le Jardin et les Fleurs.**—De la culture des fleurs les plus ordinaires—Amarantho—Ambrette—Argentine—Oreille d'ours—Balsamino—Basilic—Belle de jour—Belle de nuit—Bourache—Bouton d'or et bouton d'argent—Buglolo—Camomille odorante—Coquelicot—Croix de Jerusalem—Geranium—Girofleo—Hellebore—Heliotrope—Immortelle—Iris—Julienne—Lupin—Marguerite—Mauve—Miroir de Vénus—Muguet ou lis des vallées—Gaillet—Gaillet de la Chine—Gaillet poète—Gaillet d'Inde—Fussée—rose—l'avots—l'ensée—Pied d'alouette—l'iment—Pivoine—Poids d'odeur—Primovère—Reine Marguerite—Reseda—Rose d'Inde—Sauge—Scabieuse—Soleil, ou Tournesol—Souci—Frésie—Verge d'or—Verveine—Violette.—**Revue de la Colonisation.**—Coup d'œil sur la colonisation—Vallée d'Ottawa—Vallée du St. Maurice et contrées voisines—Rive du St. Laurent, Côte sud—Rive du St. Laurent, côte nord—Conclusion.—**Traité d'Agriculture pratique.**—Le pétrissage de la pâte—La cuisson du four—Valeur des différentes farines.—Le pouillier—le pigeonnier—Étables—Ecurie—Hangars, granges et remises—Une grange—Batterie—Battage—Bergeries—Porcheries—Laiterie—Lieux d'aisance—Compost—Des semailles—Froment—Le chaulage—Seigle—Orge—Avoine—Sa rrasin—Maïs—Culture La culture du maïs, comme fourrage—Emploi du maïs—Topinambour—Pois—Fèves.

## Partie Officielle.

### BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Québec, 24 février 1865.

M. le Major Campbell et les honorables J. U. Tessier, L. V. Sicotte et J. E. Turcotte, ont été élus membres de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, pour la période de deux années, conformément aux dispositions du chapitre 32 des Statuts Réfondus du Canada.

(Par ordre,) J. C. TACHÉ,  
Député du Ministre de l'Agriculture.

### BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Québec, 17 février 1865.

Il a plu à Son Excellence nommer Joseph Octave Beaubien, écuyer, député au Parlement Provincial, membre de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, en lieu et place de O. E. Casgrain, décedé.

(Par ordre,) J. C. TACHÉ,  
Député du Ministre de l'Agriculture.

### LA LOI D'AGRICULTURE.

 OUS avons eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée Législative un projet d'amendement à la loi d'encouragement de l'agriculture, de manière à établir le système régional et à donner à la chambre des arts et manufactures une représentation plus générale. Nous soumettons ce projet à nos sociétés d'agriculture

pour avoir leur suggestions sur cet importante sujet.

Acte pour amender le chapitre trente-deux des Statuts Refondus du Canada et autrement pour voir à l'encouragement de l'agriculture, des arts et des manufactures dans le Bas Canada.

 A Magesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada décrète ce qui suit:

1. Le bureau d'agriculture, la chambre, les sociétés d'agriculture, la chambre des arts et manufactures légalement organisées continueront d'exister, excepté en autant que le dit bureau ou telles sociétés ou chambres sont modifiés ou affectés par le présent acte.

### CHAMBRE D'AGRICULTURE.

2. La chambre d'agriculture se composera de dix membres élus, du surintendant de l'éducation, membre de droit, et d'un professeur, avec voix consultative pour chaque école ou collège où il est donné un cours d'enseignement agricole et qui à raison de tel enseignement, reçoit une subvention à même les deniers publics de la province.

3. Des dix membres élus cinq se retireront annuellement chaque siège devenant

vacant tous les deux ans ; mais les membres sortant pourront être réélus et continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus.

4. Le Bas Canada sera divisé en vingt régions agricoles, ayant les limites des vingt districts judiciaires, qui forment dix collèges électoraux, désignés dans la cédule "A" annexée au présent acte, chaque collège électoral se composant des sociétés désignées dans la cédule.

5. Les sociétés d'agriculture, dans chaque collège électoral, à leur assemblée annuelle, éliront un représentant à la chambre d'agriculture, à la majorité des voix des sociétés d'agriculture comprises dans chaque collège.

2. Le secrétaire de chaque société, dans les huit jours qui suivront l'élection, transmettra au ministre de l'agriculture le nom de la personne choisie par la société ;

3. Dans le cas d'égalité de voix en faveur de deux personnes ou plus, le ministre de l'agriculture aura voix prépondérante ;

4. Les vacances, par suite de décès, résignation ou autrement, seront remplies par le ministre de l'agriculture sur la recommandation de la chambre d'agriculture.

6. La première élection aura lieu aux assemblées annuelles de mil huit cent soixante et six, dans chacun des collèges électoraux indiqués par des nombres impairs, dans la cédule A du présent acte, et les personnes ainsi élues remplaceront les quatre membres sortant ; les cinq autres collèges électoraux éliront chacun un membre aux assemblées annuelles de mil huit cent soixante-et-sept pour remplacer les quatre membres restant, dont les mandats expirent alors.

8. La chambre ne paiera ni n'allouera à ses membres aucune somme pour agir comme tels, à l'exception du montant des dépenses qu'occasionnera leur présence aux assemblées régulières de la chambre ; mais elle pourra nommer un secrétaire et un trésorier, choisis parmi ses membres ou autrement, et accorder une rémunération raisonnable pour leurs services ; le trésorier fournira les cautions que la chambre exigera.

#### ASSEMBLÉES ET FONCTIONS DE LA CHAMBRE.

1. Les assemblées régulières de la chambre seront tenues conformément à ajournement, ou seront convoquées par le secrétaire sur la réquisition du président ou du

vice président, ou sur la réquisition par écrit de trois membres : il sera donné à chaque membre un avis de cinq jours au moins avant telle assemblée ;

2. Les membres de la chambre d'agriculture choisiront parmi eux, un président et un vice-président à leur première assemblée, après chaque élection annuelle ;

3. La chambre, en l'absence du président et du vice-président, nommera un président temporaire ;

4. Cinq membres formeront un *quorum*.

9. Il sera du devoir de la chambre :

1. De recevoir les rapports des sociétés d'agriculture, et de voir, avant d'accorder les certificats ci-après mentionnés, à ce qu'ils soient conformes à la loi,

2. De se procurer et mettre en opération avec l'approbation du ministre de l'agriculture, des fermes expérimentales en liaison ou non avec quelque école publique, collège ou université ; d'en garder la direction ;

3. De créer, à Montreal, un musée et une bibliothèque agricoles et horticoles ;

4. De prendre des mesures pour faire venir des pays étrangers des reproducteurs de race améliorée ; de nouvelles variétés de semences, des instruments aratoires perfectionnés et machines propres à faciliter les opérations agricoles ; de constater la supériorité de ces animaux, semences, instruments et machines ;

5. La chambre d'agriculture passera des réglemens et permettra aux personnes désirant exercer comme médecins vétérinaires de subir un examen ; et sur preuve, à la satisfaction de la chambre, qu'elles possèdent les connaissances voulues, elle pourra accorder à ces personnes des brevets de capacité comme médecins vétérinaires.

10. La chambre tiendra un registre de ses actes et délibérations, et publiera de temps en temps, de manière à leur assurer la plus grande circulation parmi les sociétés et parmi les cultivateurs, les rapports, essais, lectures et les autres renseignements que la chambre jugera utiles au public.

2. La chambre publiera un journal, ou adoptera comme voie de communication avec les sociétés d'agriculture, les journaux publiés maintenant sur cette matière dans le Bas Canada. Il sera du devoir des sociétés d'agriculture qui reçoivent une part des allocations publiques, de donner, au moins un mois d'avance, avis du temps et lieu de leurs expositions, dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par la chambre.

11. La chambre transmettra immédiate-

ment au bureau d'agriculture copie de ses délibérations, et au commencement de chaque année, un état détaillé des recettes et dépenses jusqu'au trente-et-un décembre de l'année précédente, avec un aperçu général des progrès réalisés.

12. La chambre continuera d'être un corps incorporé, et aura le pouvoir d'acquiescer et posséder des propriétés mobilières et immobilières pour les fins de son incorporation ; de les vendre, louer, ou d'en disposer autrement.

13. La chambre tiendra des expositions ouvertes aux compétiteurs de toute la province, alternativement à Québec et à Montréal, pourvu que ces localités fournissent les constructions permanentes nécessaires.

2. La chambre d'agriculture tiendra ses expositions conjointement ou non avec la chambre des arts et manufactures, et elle nommera un comité local dont elle limitera les pouvoirs.

#### CONSEILS RÉGIONAUX.

14. Il pourra être organisé un Conseil Régional dans chacune des régions agricoles du Bas-Canada, composé des présidents, vice-présidents et secrétaires des sociétés d'agriculture, comprises dans la région.

2. Le représentant de chaque région à la chambre d'agriculture sera président de droit du conseil régional. Le conseil pourra en son absence nommer un président temporaire. Il nommera aussi un vice-président et un secrétaire-trésorier, après chaque élection annuelle.

15. Les assemblées régulières des Conseils Régionaux seront tenues conformément à ajournement, ou seront convoquées par le secrétaire sur la réquisition du président ou du vice-président, ou sur la réquisition par écrit de deux membres ; il sera donné à chaque membre un avis de cinq jours au moins avant telle assemblée. Cinq membres formeront un *quorum*.

16. Il sera du devoir des Conseils Régionaux :

1. De mettre en opération, avec l'approbation de la chambre d'agriculture, des écoles régionales en liaison avec quelque collège ou autrement, et d'en garder la direction ;

2. D'importer des reproducteurs améliorateurs, des grains pour semences et des instruments aratoires perfectionnés, de constater leur utilité par des essais et des concours régionaux.

3. De décerner des prix pour l'élève ou

l'introduction d'animaux de choix, l'invention ou l'amélioration des instruments aratoires, l'exploitation la mieux raisonnée des domaines, et en général pour tous les objets qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent acte.

17. Les Conseils Régionaux tiendront un registre de leurs actes et délibérations, et publieront de temps en temps de manière à leur assurer la plus grande circulation parmi les cultivateurs, les rapports, essais, lectures et les autres renseignements que les Conseils jugeront utiles au public. Ils transmettront immédiatement à la chambre d'agriculture copie de leurs délibérations, et au commencement de chaque année un état détaillé des recettes et dépenses jusqu'au trente-et-un décembre, avec un aperçu général des progrès réalisés.

18. Les Conseils Régionaux seront des corps incorporés et auront le pouvoir d'acquiescer et posséder des propriétés mobilières et immobilières pour les fins de leur incorporation ; de les vendre, louer ou d'en disposer autrement.

19. Les Conseils Régionaux pourront prélever, sur chaque société d'agriculture comprise dans leur région, une somme n'excédant pas le tiers de l'octroi annuel accordé par la loi à telle société, et la chambre d'agriculture pourra octroyer, à chaque région, certains encouragements pour les fins spéciales de leur incorporation.

#### SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE DE COMTÉS.

20. Une société d'agriculture de comté pourra être organisée dans chacune des divisions électorales du Bas-Canada lorsque quarante membres auront payé quatre-vingt piastres et signé la déclaration B annexée au présent acte.

2. Les comtés-unis du Bas-Canada pour la représentation dans l'assemblée législative, seront considérés séparés pour les fins agricoles et jouiront de tous leurs droits et privilèges.

21. Sur requête, venant de différentes sections d'un comté, signée par quarante personnes—représentant à la chambre d'agriculture qu'il est difficile pour les signataires d'assister aux expositions de la société de comté, vu la distance—qu'un nombre suffisant de personnes consentent à souscrire le montant nécessaire pour former une seconde société d'agriculture conformément aux dispositions du présent acte, si la chambre est d'opinion qu'il est avantageux d'organiser une seconde société de comté, elle pourra en autoriser l'orga-

nisation, avec la sanction et l'approbation du ministre de l'agriculture, après telle avis qu'il pourra suggérer, et prescrire les limites dans lesquelles s'étendront ses opérations; et dans ce cas, la première société de comté limitera ses opérations à l'autre partie ou parties restantes du comté. La chambre d'agriculture pourra, pour les raisons suffisantes, supprimer cette seconde société ou en changer les limites.

2. Quatre-vingts piastres seront payées avant l'organisation d'une société séparée, et il ne sera ainsi organisé qu'une société, indépendamment de la première dans chaque comté, le comté de Gaspé excepté.

22. La seconde société organisée, aura nom "société d'agriculture numéro deux du comté de \_\_\_\_\_"; l'acte d'organisation sera le même que celui des sociétés de comté, excepté que les limites prescrites pour ses opérations y seront spécifiées;

2. La société de comté numéro deux aura droit à une part de l'allocation publique proportionnelle au montant de sa souscription, en égard à la souscription du reste du comté; elle aura les pouvoirs d'une société de comté et sera sujette aux dispositions du présent acte, relatives aux sociétés de comté dans le Bas Canada;

3. La société de comté numéro deux aura droit à une part de l'allocation, pour l'année pendant laquelle elle a été organisée si son organisation a eu lieu avant le premier jour de Mai.

23. Dans le comté de Gaspé, quatre sociétés d'agriculture pourront être établies, savoir: à Amherst, dans les Iles de la Magdeleine, à Ste. Anne-des-Monts, dans la municipalité de Ste. Anne-des-Monts et Cap de Chatte, outre les deux sociétés d'agriculture déjà établies et en existence dans le dit comté, le premier janvier mil huit cent soixante-et-cinq.

2. La somme à laquelle a droit le dit comté de Gaspé sur l'octroi annuelle voté par la législature, sera également répartie entre toutes les sociétés d'agriculture du dit comté de Gaspé alors en opération.

24. La première assemblée dans chaque comté, sera convoquée par le préfet, au chef-lieu, avis de l'objet du temps et du lieu de l'assemblée ayant été donné publiquement dans les papiers nouvelles de comté, ou affiché dans différents endroits du comté, pendant au moins une semaine d'avance; les sociétés d'agriculture pourront se réorganiser, en vertu du présent acte, en adoptant les mesures prescrites par la loi pour l'or-

ganisation de toute société d'agriculture pour la première fois dans un comté; et dans ce cas, la déclaration de l'organisation sera transmise par le préfet au bureau d'agriculture.

#### OBJETS ET POUVOIRS DE CES SOCIÉTÉS.

25. Les sociétés d'agriculture, organisées dans le Bas-Canada, seront des corporations avec pouvoir d'acquérir et posséder des terrains pour y tenir des expositions, ou y établir des fermes expérimentales ou des écoles d'agriculture; elle pourront les vendre louer ou en disposer, et ne posséderont pas plus de deux cent acres à la fois.

8. Deux sociétés de comté ou plus, du consentement de la majorité des sociétés d'agriculture dans chaque région, pourront réunir leurs fonds ou partie de leurs fonds pour faire l'acquisition d'un terrain et des objets nécessaires à l'établissement d'une ferme expérimentale ou d'un terrain pour les bâties destinées pour les expositions, ou dans le but de décerner des prix pour les produits agricoles, les animaux, les articles de manufacture domestique, et pour toutes les autres fins propres à développer la prospérité de la province, compatibles avec les dispositions du présent acte.

26. Le but des dites sociétés sera—d'encourager l'amélioration de l'agriculture, de l'horticulture, et des manufactures domestiques,—

1. En tenant des assemblées pour discuter et entendre des lectures sur la théorie et la pratique agricoles;

2. En contribuant à la circulation de feuilles spécialement agricoles, publiées en cette province;

3. En important ou se procurant des semences nouvelles et des reproducteurs de choix;

4. En offrant des prix pour l'étude des questions de science agricole;

5. En décernant des prix pour l'élève ou l'introduction des animaux de race canadienne—l'invention ou le perfectionnement des machines et instruments aratoires,—la production des végétaux de toutes espèces,—la supériorité dans les produits ou les travaux agricoles ou horticoles,—et pour les améliorations dans les articles de manufacture domestique;

6. Les fonds de société provenant de la souscription des membres et des allocations publiques, ne seront dépensés que pour des objets compatibles avec les dispositions du présent acte.

27. Les sociétés seront obligées de tenir

une exposition annuelle de produits agricoles, d'animaux, d'instruments aratoires et d'articles de manufacture domestique :

2. Il sera accordé des prix aux expositions pour les meilleurs échantillons, en la manière prescrite par le bureau des directeurs, après qu'avis en aura été affiché dans chaque paroisse et township du comté ;

3. Les prix seront distribués en argent, en livres ou journaux spécialement agricoles, en instruments aratoires perfectionnés, ou en semences de qualité supérieure, ou en reproducteurs de choix, sur adjudication faite par au moins deux juges nommés par le comité de direction ; mais les juges ne pourront eux-mêmes recevoir aucun des prix adjugés ; il ne sera pas alloué à ces juges plus de deux piastres pour agir à une exposition, ni plus de vingt piastres pour la visite des récoltes sur pied.

28. Si le bureau des directeurs d'une société considère qu'il est à propos de substituer tout autre système à celui des expositions, et que la somme allouée à chaque société peut être mieux employée, soit en établissant une ferme expérimentale, une école d'agriculture, un grenier public, ou en encourageant de toute autre manière les améliorations agricoles, la société pourra le faire par l'entremise de son bureau de directeurs ; pourvu qu'avis en ait été donné à la chambre d'agriculture, et que la chambre ait approuvé la proposition.

Nulle partie des deniers appartenant à une société ne sera employée au paiement d'un salaire ou d'une allocation ; mais il sera alloué au secrétaire-trésorier une somme n'excédant pas sept pour cent sur tous les deniers dépensés par la société en vertu du présent acte, au lieu de tout salaire et allocation pour papeterie et autres dépenses générales.

#### ASSEMBLÉES ET OFFICIERS.

30. Les sociétés d'agriculture tiendront leurs assemblées annuelles dans le mois de décembre de chaque année, après avis à cet effet donné par le secrétaire, par annonce affichée dans cette paroisse ou township, dans la circonscription territoriale de chaque société ;

2. Elles éliront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, et pas plus de sept directeurs, formant le bureau des directeurs ; le rapport de l'élection, signé du secrétaire de l'assemblée, sera sans délai transmis à la chambre d'agriculture, et nul n'aura le droit de vote à l'élection sans avoir payé la souscription pendant l'année courante ;

3. Les vacances, par cause de décès, résignation ou autrement, seront remplies par le bureau des directeurs.

31. Les directeurs de la société exerceront, pendant l'année qui suivra immédiatement l'assemblée annuelle et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, tous les pouvoirs conférés à la société ;

2. Ils tiendront leurs assemblées conformément à l'ajournement ou à la notification par lettre donnée à chacun d'eux par ordre du président, ou en son absence, par ordre du vice-président, ou président *pro tempore*, une semaine au moins avant le jour fixé pour l'assemblée.

3. Cinq d'entre eux formeront un *quorum* ;

4. Les directeurs auront plein pouvoir, à toute assemblée, de faire des règlements pour la régie de la société, de les modifier ou abroger.

32. Outre les devoirs ordinaires et l'administration, les directeurs seront tenus de préparer et de présenter à l'assemblée annuelle un rapport de leurs opérations durant l'année, indiquant les noms de tous les membres de la société, le montant payé par chacun d'eux en regard de son nom, les noms de toutes les personnes auxquelles des prix ont été décernés, le montant de ses prix respectivement, et le nom de l'objet pour lequel le prix a été décerné, ainsi qu'un rapport détaillé des recettes et dépenses de la société pendant l'année, avec les remarques sur l'agriculture du comté et les améliorations qui ont été ou pourront être introduites, que les directeurs seront en position de faire.

2 Ces rapports et états, une fois approuvés par l'assemblée, seront inscrits sur le journal de la société tenue à cette fin, et seront signés du président ou du vice-président, comme étant une entrée fidèle, et copie, certifiée par le président, le vice-président ou le secrétaire d'alors sera transmise à la chambre d'agriculture avant le premier jour de février suivant.

33. Les directeurs répondront aux demandes et donneront les renseignements que la chambre ou le ministre de l'agriculture requerront de temps à autre, par circulaire ou autrement, concernant les intérêts agricoles du comté, et suivront généralement les instructions de la chambre.

34. Le secrétaire-trésorier de toute société d'agriculture sera tenu de fournir un cautionnement à la société d'agriculture dont il est secrétaire-trésorier, au montant de huit cents piastres, à la satisfaction du

président et du vice-président de la société, il ne pourra retirer aucun argent de la chambre d'agriculture sans lui avoir préalablement donné copie de son cautionnement.

**SUBVENTION PROVINCIALE EN FAVEUR DE CES SOCIÉTÉS.**

35. Aussitôt que le président et le secrétaire de la chambre d'agriculture auront certifié au ministre de l'agriculture qu'une société de comté a transmis à la chambre les rapports et états prescrits par le présent acte pour l'année précédente, et que le trésorier ou autre officier de la dite société aura transmis à la chambre, le ou avant le premier jour de juillet de l'année courante, un affidavit, (suivant la cédule C annexée au présent acte, et assermenté devant un juge de paix), indiquant le nombre des membres formant alors partie de la dite société, dont les souscriptions pour l'année courante ont été payées et sont entre les mains du trésorier, le gouverneur pourra émettre un mandat (*warrant*) en faveur de cette société pour une somme à prendre sur les deniers non affectés entre les mains du receveur-général, égale à trois fois le montant qui sera constaté par l'affidavit se trouver alors dans la caisse du trésorier :

2. Il ne sera fait aucune allocation à moins que quatre-vingts piastres n'aient été d'abord souscrites et payées au trésorier ; et la totalité de l'allocation accordée à une société n'excèdera en aucune année la somme de huit cents piastres ; et toute balance non réclamée sur cette somme pour cause de souscription insuffisante ou autrement sera portée au crédit de la chambre d'agriculture.

36. Tout trésorier ou autre officier d'une société qui fera serment devant une personne autorisée par la loi à administrer le serment, qu'une souscription ou somme d'argent lui a été payée pour la société, lorsqu'elle ne l'a pas été, ou qui fera rapport d'une souscription comme souscription faite de bonne foi, sachant qu'elle ne l'est pas, sera censé avoir commis un parjure.

37. La chambre d'agriculture recevra du gouvernement et paiera aux sociétés l'allocation publique à laquelle elles ont respectivement droit ; et si deux sociétés sont organisées dans un même comté, et prélèvent ensemble une somme excédant quatre-vingts piastres, la chambre divisera l'allocation du comté entre elles, conformément aux dispositions de la section vingt-deux, mais la chambre pourra retenir pour les

fin de son incorporation la dixième partie de toutes telles allocations et deux et demi pour cent de toutes telles allocations seront affectés à l'enseignement agricole par la chambre d'agriculture.

**INTERPRÉTATION—ET DENIERS REÇUS EN VERTU D'ACTES ANTÉRIEURS.**

38. Dans les sections du présent acte qui s'appliquent aux sociétés d'agriculture du Bas-Canada, les mots "division électorale" s'entendent d'une division pour les fins de la représentation dans l'assemblée législative ;

2. Toute division électorale sera censée un comté et toutes les dispositions du présent acte, concernant l'agriculture dans le Bas-Canada, s'appliqueront à telle division électorale ;

3. Les dispositions du présent acte relatives aux sociétés d'agriculture du Bas-Canada, en ce qui concerne les allocations, divisions électorales et de comté, et les conditions des allocations, s'étendront à tous nouveaux comtés ou nouvelles divisions électorales qui pourront être créées à l'avenir dans le Bas-Canada ; mais nulle division électorale n'aura droit à plus de huit cents piastres pour une année ;

4. Et le mot " souscription " dans le présent acte, comprend le paiement du montant souscrit, ne même que le simple fait de la souscription.

39. Si une société organisée en vertu du présent acte est en possession d'aucune propriété mobilière ou immobilière qui appartenait en tout ou en partie à une autre société organisée en vertu d'actes antérieurs ou en vertu du présent acte et comprenant l'étendue du territoire, ou partie d'icelui en vertu duquel la société, qui n'a pas la possession de la dite propriété a été formée, alors, et dans ce cas, la propriété ou sa valeur pourra être équitablement partagée par arbitrage dont les parties conviendront ; et si la société, qui est ainsi en possession de la dite propriété, refuse ou néglige d'en venir à un arbitrage ou de faire le partage d'icelle ou de la valeur en provenant, ou de se conformer à la sentence prononcée à la suite de tel arbitrage, la société lésée pourra instituer une poursuite et recouvrer la part qui lui appartient, ou le montant auquel elle a droit, en vertu de telle sentence, devant toute cour de juridiction civile ; et le ministre de l'agriculture pourra ordonner que l'allocation publique afférente à la société en défaut, soit retenue pendant tout le temps que durera le défaut.

40. Les municipalités des cités, villes, villages, countés ou townships, pourront octroyer des deniers ou des terres en aide à la chambre d'agriculture, au Conseil Régional ou à la société d'agriculture dûment constitués dans les limites de la municipalité, pour les fins du présent acte.

41. Dans toute l'étendue de cet acte le mot *agriculture* comprend non-seulement l'exploitation des terrains cultivés, mais encore la mise en valeur des terres incultes.

#### CHAMBRE DES ARTS ET MANUFACTURES.

42. La chambre des arts et manufactures sera composée du ministre de l'agriculture, du surintendant de l'éducation et des douze membres élus par les instituts des villes incorporées.

43. Chaque institut élira à la première assemblée du mois de janvier de chaque année et accrédiitera auprès de la chambre des arts et manufactures un représentant par pas moins de cent membres, payant une souscription annuelle d'une piastre chacun, qui seront sur son rôle.

44. Un état assermenté des noms portés sur le rôle de chaque institut, pour l'année suivante sera transmis au ministre de l'agriculture avant le mois de janvier de de chaque année. Il sera du devoir du ministre de l'agriculture de répartir les instituts par collèges électoraux, en prenant pour base de cette répartition le nombre total des membres de tous les instituts du Bas-Canada divisé par douze; après avoir informé les instituts de cette répartition, s'il appert qu'un trop grand nombre de membres ont été élus, le ministre de l'agriculture pourra décider quels membres devront se retirer.

45. Les assemblées régulières de la chambre des arts et manufactures seront tenues conformément à ajournement, ou seront convoquées par le secrétaire sur la réquisition du président ou vice-président, ou sur la réquisition par écrit de cinq membres quelconques, et il sera donné à chaque membre un avis de cinq jours au moins avant telle assemblée.

46. Les membres de la chambre pourront choisir parmi eux un président et un vice-président ou en leur absence un président temporaire et sept membres formeront un quorum.

47. Les vacances qui pourront arriver par décès, résignation ou autrement, seront remplies par le ministre de l'agriculture sur la recommandation de la chambre des arts et manufactures.

48. La chambre ne paiera ou n'allouera à

ses membres aucune somme pour agir comme tels, à l'exception du montant des frais qu'occasionnera leur présence aux assemblées régulières de la chambre.

2. Mais la chambre pourra nommer un secrétaire-trésorier, parmi ses membres ou autrement, et pourra lui accorder une rémunération raisonnable pour ses services.

49. La chambre des arts et manufactures sera un corps incorporé avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens, meubles et immeubles, pour les fins de son incorporation.

50. Il sera du devoir de la chambre des arts et manufactures :

1. De prendre des mesures, avec l'approbation du ministre de l'agriculture, pour faire des collections et pour établir à Montréal, dans le but de pourvoir à l'enseignement des ouvriers et artisans pratiques, des musées de minéralogie et autres substances et compositions chimiques propres à servir aux fins des arts mécaniques et aux manufactures, avec des cabinets convenablement pourvus et fournis de modèles, œuvres d'arts et d'instruments et machines autres que les instruments d'agriculture et machines destinées à faciliter les travaux agricoles, ainsi que des bibliothèques gratuites qui contiendront des livres de consultation, plans et dessins choisis, dans le but de conférer des connaissances utiles se rattachant aux arts mécaniques et aux manufactures;

2. De prendre les moyens de se procurer des pays étrangers de nouveaux instruments et machines perfectionnées, (n'étant point des instruments d'agriculture ou des machines destinées à faciliter les travaux agricoles), et de constater la qualité, la valeur et l'utilité de tels instruments et machines;

3. Et d'employer en général tous les moyens en leur pouvoir pour accélérer le progrès des arts mécaniques et des manufactures de cette province.

51. La chambre pourra, avec le consentement et approbation du ministre de l'agriculture, établir en liaison avec ses musées, cabinets ou bibliothèques des écoles de dessins pour les femmes, d'après le meilleur système, et elles devront être pourvues et fournies de la manière la plus convenable et la plus complète que leurs fonds pourront le permettre, eu égard aux exigences des autres fins pour lesquelles elles sont par le présent créées;

2. Et le ministre de l'agriculture pourra faire faire, de temps à autre, des doubles

ou copies des modèles, plans, spécimens, dessins et spécifications déposés dans le bureau des patentes, pour lesquels il aura été émané des brevets d'invention, et les faire placer dans les cabinets, musées ou bibliothèques de la chambre des arts et manufactures;

3. La chambre pourra aussi fonder des écoles ou collèges pour les artisans, et se procurer des personnes compétentes pour faire des lectures sur des sujets relatifs aux arts et aux sciences mécaniques et aux manufactures.

52. La chambre tiendra des registres de ses actes et délibérations, et publiera de temps en temps, de la manière et en la forme qui seront les plus propres à leur assurer une plus grande circulation dans les instituts d'artisans, et chez les artisans, ouvriers et manufacturiers généralement, des rapports, essais, lectures et autres compositions littéraires, offrant tous les renseignements utiles que la chambre pourra juger convenable de publier.

53. La chambre des arts et manufactures aura pouvoir et autorité de faire et établir telles règles et règlements qui ne seront pas contraires au présent acte ni aux lois de cette province, qu'elle jugera nécessaire pour l'emploi et la gestion de ses derniers, propriétés et affaires, et l'accomplissement des devoirs et pouvoirs qui lui sont conférés par le présent acte, et de les abroger ou modifier de temps à autre, et d'en substituer d'autres en leur lieu;

2. Des copies de ces règlements et des minutes de tous les procédés de la chambre seront transmises, immédiatement après avoir été faites, au bureau d'agriculture.

54. Le mot *institut* comprend toute association, fondée dans une ville incorporée, ayant pour but le progrès des arts et manufactures de la province.

CÉDULE B.

Nous, soussignés, convenons de nous former en une société en vertu des dispositions de l'Acte pour l'encouragement de l'agriculture, des arts et des manufactures, qui sera appelée "la société d'agriculture du comté de (nom du comté,)" ou, s'il y a une société déjà organisée dans le dit comté en vertu du présent acte, ajoutez les mots numéros "deux," "trois" ou "quatre" selon le cas, et indiquez la partie ou la section du comté à laquelle doivent se limiter ses opérations.)

Et nous promettons respectivement par les présentes de payer au trésorier, annuellement, tant que nous continuerons d'être

membres de la dite société, la somme inscrite en regard de nos noms respectifs; et nous nous engageons à donner avis par écrit au secrétaire lorsque nous voudrions nous retirer de la société, et promettons de plus de nous conformer aux statuts et règlements de la dite société.

NOMS.	\$	CTS.
-------	----	------

CÉDULE A.  
COLLÈGES ÉLECTORAUX AGRICOLES DU BAS-CANADA.

Collèges Electoraux.	Collèges Agricoles.	Sociétés comprises dans chaque région.
Premier.....405,000	Montreal.....11	11 Hochelaga—Montreal—Jacques-Carlier—Laval—Yauteruil, No. 1—Yauteruil, No. 2—Soulaignes—Laprairie—Chambly—Verchères, No. 1—Verchères, No. 2—
Second.....100,000	Quebec.....8	8 Québec, cité—Quebec, comté—Montmorency—Portneuf—Levis—Lotbinière, No. 1—Lotbinière, No. 2—
Troisième.....100,000	Trois-Rivières.....7	7 St. Maurice—Trois-Rivières—Champlain, No. 1—Champlain, No. 2—Maskinongé—Nicolet, No. 1—Nicolet, No. 2—
Quatrième.....103,000	Arthabaska.....5	5 Arthabaska—Mégantic, No. 1—Mégantic, No. 2—Drummond, No. 1—Drummond, No. 2—
Cinquième.....91,000	Richelieu.....3	3 Richelieu—Yamaska—Berthier.
Sixième.....81,000	Joliette.....3	3 Joliette—Montcalm—L'Assomption.
Septième.....97,000	Ottawa.....3	3 Ottawa, No. 1—Ottawa, No. 2—Pontiac.
Huitième.....95,000	Terrebonne.....3	3 Argenteuil—Deux Montagnes—Terrebonne.
Neuvième.....80,000	Montmagny.....2	2 Kamouraska—Témiscouata.
Dixième.....80,000	Iberville.....3	3 St. Jean—Napierville—Iberville.
	Beauharnois.....3	3 Beauharnois—Huntingdon—Châteauguay.
	St. Hyacinthe.....3	3 St. Hyacinthe—Bagot—Rouville.
	St. François.....3	3 Sherbrooke—Richmond—Wolfe—Compton—Stanstead.
	St. Jean.....3	3 Beauce—Dorchester, No. 1—Dorchester, No. 2.
	St. Charles.....3	3 Rimouski.
	St. Basile.....3	3 Gaspé, No. 1—Gaspé, No. 2—Bonaventure, No. 1—Bonaventure, No. 2.
	St. Hubert.....3	3 Charlevoix, No. 1—Charlevoix, No. 2.
	St. Joseph.....3	3 Saguenay—Chicoutimi.

## CÉDULE C.

Comté de  
savoir

Je, A. B., du comté de  
trésorier (ou autre officier)  
de la société d'agriculture (numéros deux,  
trois ou quatre, suivant le cas) du comté,  
déclare sous  
serment que quarante membres de la dite  
société ont payé leurs souscriptions pour la  
présente année, et que j'ai maintenant  
entre les mains la somme de \$  
étant le produit des dites souscriptions,  
disponibles conformément à la loi. A. B.  
Assermenté devant moi, ce  
jour de  
mil huit cent  
C. D.,  
Juge de paix.

**L'ASSEMBLEE ANNUELLE DES MEMBRES DE  
LA SOCIETE D'AGRICULTURE DU COMTE DE  
ST. JEAN.**

L'assemblée annuelle des membres de la  
société d'agriculture du comté de St. Jean,  
a eu lieu, jeudi dernier, en la ville de St.  
St. Jean sous la présidence de F. G. Mar-  
chand, Ecr.

Après que le président eut fait lecture  
du rapport des opérations de l'année, (que  
nous publions ci-après), que le secrétaire  
eut présenté un état détaillé des recettes et  
des dépenses de la société pour l'année qui  
vient de finir, et que ces rapports et états  
eussent été approuvés, les messieurs dont  
les noms suivent furent élus officiers et  
directeurs de la société.

F. G. Marchand, Ecr., fut unanimement  
ré-élu président, John Borrowdale, écr.  
vice-président, Eug. Archambault, secrét.  
trés., et M.M. George Winterbotton, Léonard  
Dupont, Edouard Hébert, Thomas  
Roy, Calixte Bouchare, Médard Deslandes  
et Alexis Perreault, furent élus directeurs.  
M. le Major Campbell, l'Hon. L. V.  
Sicotte, l'Hon. M. Tessier et M. Ossaye  
ont été élus unanimement membres de la  
chambre d'agriculture.

**AUX MEMBRES DE LA SOCIETE D'AGRICUL-  
TURE DU COMTE DE ST. JEAN.**

MESSIEURS,



N terminant cette année de travaux,  
j'ai la satisfaction de vous infor-  
mer que la société dont vous nous  
avez confié les intérêts est dans un  
état de prospérité qui fait honneur  
à votre zèle pour la cause agricole,  
et qui donne beaucoup à espérer  
pour l'avenir.

Comme les comptes de la société vous l'in-

diqueront, la recette de l'année s'élève à la  
somme de \$978, contre une recette corres-  
pondante de l'an dernier de \$892, formant,  
en faveur de l'année courante, un surplus  
de \$86 ; le nombre des membres est aussi  
augmenté dans une proportion à peu près  
semblable, et tout me porte à croire que  
cette augmentation sera plus considérable  
et plus rapide encore dans le cours de l'an-  
née que nous commençons aujourd'hui.

L'exposition, tenue en cette ville, le 22  
septembre dernier présentait une variété  
vraiment remarquable d'animaux et de pro-  
duits manufacturiers. Les classes ovines  
et bovines contenaient des sujets dignes de  
concourir avec les plus beaux spécimens  
des races améliorées exhibées à nos exposi-  
tions provinciales. Les espèces porcines et  
chevalines y étaient aussi très-avantageuse-  
ment représentées, quoique, dans cette  
dernière classe, les étalons aient été quelque  
peu inférieurs en nombre et en qualité à  
ceux exhibés précédemment. C'est là un  
fait que je prends la liberté de signaler à  
la sérieuse attention des éleveurs. La race  
des chevaux canadiens offre, à un haut de-  
gré, toutes les qualités requises pour le ser-  
vice de nos fermes, et il est d'une extrême  
importance, pour nous, de la conserver dans  
toute sa pureté. Pour cela, il est à désirer  
que nos agriculteurs ne livrent pas au com-  
merce américain les plus beaux échantillons  
de l'espèce, et qu'ils en réservent, dans  
chaque comté, un nombre suffisant pour les  
besoins de la reproduction.

J'eus l'honneur, l'an dernier, d'appeler  
l'attention des directeurs de cette société  
sur l'importance des concours de labour, et  
leur en proposer l'inauguration dans notre  
comté. Cette proposition n'eut pas alors  
de suites immédiates ; mais elle fut renou-  
velée, cette année, par M. Breau, directeur  
pour la paroisse de l'Acadie, et je suis heu-  
reux de dire que le projet reçut cette fois,  
son accomplissement. Grâce à une sous-  
cription volontaire faite parmi quelques  
membres de la société, nous avons pu tenir,  
cette automne, un concours de labour, qui  
selon toutes apparences, a donné l'élan à  
une pratique qui ne se perdra plus parmi  
nous.

J'ai reçu au printemps dernier une com-  
munication de la chambre d'agriculture,  
m'informant qu'elle avait mis à la disposi-  
tion des présidents des trois sociétés d'agri-  
culture de ce district, une demi bourse de  
cinquante piastres, à être accordée à un  
élève dont nous ferions le choix pour l'école  
d'agriculture de Ste. Anne. J'adressai aux

présidents des comtés voisins plusieurs invitations à se réunir avec moi pour faire le choix en question; mais ces messieurs n'ayant pas jugé à propos de prendre aucune action à cet égard, je pris sur moi d'agir seul et je suggérai le nom d'un jeune homme de ce comté qui fut admis à l'école. Depuis cette époque, sur information que plusieurs des districts du Bas-Canada n'avaient pas profité de l'avantage que leur offrait la chambre d'agriculture, je fis de nouveau application à cette chambre, et elle mit à ma disposition trois autres demi-bourses; les deux premières sont déjà appropriées et j'ai toute raison d'espérer que la dernière le sera bientôt.

La chambre d'agriculture, m'a en outre, expédié, il y a quelques jours, une certaine quantité de graine de chanvre pour être distribuée parmi les agriculteurs du comté. Je me ferai un devoir de remettre cette graine à mon successeur et aux directeurs que vous allez élire aujourd'hui.

En vue des désavantages qui résultent du système que nous avons suivi jusqu'à cette année, de tenir nos expositions en

plein champ et dans des lieux de réunion temporaires, j'ai cru devoir faire des démarches auprès de l'agent seigneurial, M. Coote, qui a généreusement offert de mettre gratuitement à la disposition de la société, pour un terme de pas moins de neuf ans, un terrain situé dans les limites de cette ville et d'une étendue suffisante pour en faire un lieu d'exposition permanent. La société pourra considérer s'il y aurait avantage pour elle, à accepter cette offre. Dans le cas où sa décision serait affirmative, je lui suggérerais de plus la nécessité d'ériger sur ce terrain des stalles et structures permanentes et de l'enclore. La société serait, par ce moyen, en état de placer et classer les animaux exposés d'une manière plus convenable et plus sûre, et elle pourrait, en même temps, imposer pendant les expositions, aux visiteurs étrangers à la société, un prix d'entrée qui contribuerait sensiblement à augmenter ses revenus.

Le tout respectueusement soumis.

F. G. Marchand,

Prés. S. A. C. St. J.

St. Jean 22 déc. 1864.

## PARTIE NON-OFFICIELLE.

### DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DES FERMES MODELES.

**A** question que nous allons traiter aujourd'hui est d'une telle importance, que nous croyons devoir appeler sur elle l'attention de notre Législature, de la Chambre et des Sociétés d'Agriculture. En effet de quoi s'agit-il? De trouver le moyen d'engager la classe agricole à abandonner le système ruineux qu'elle pratique dans l'exploitation de ses champs, d'en adopter un moins dispendieux et plus productif. Ce moyen nous croyons l'avoir donné dans nos causeries précédentes, et nous le soumettons à la considération de tous ceux qui ont l'autorité en mains et qui peuvent le faire adopter par tout le pays.

Nous n'avons cessé de le répéter: "Partout et toujours, c'est à la quantité des engrais employés sur le sol, qu'est subordonnée la quantité des récoltes qu'on en retire; c'est à la quantité de bétail entretenue sur un espace de terrain donné qu'est proportionnée la quantité, la richesse des produits qu'on en fait sortir. Cette proportion est donc la base de l'économie rurale, c'est le principe de la richesse, c'est la lumière qui doit éclairer le cultivateur."

Ainsi, *entretenir sur un espace la plus grande quantité possible de bétail* voilà donc tout le secret d'une bonne culture, le secret de s'enrichir par l'exploitation du sol.

Mais comment arriver à ce résultat? Remarquons qu'il ne s'agit de rien moins que d'une révolution à opérer, dans des habitudes profondément enracinées, puisqu'il y a au-delà de cent ans qu'elles durent.

L'expérience a prouvé que c'est perdre son temps que de se contenter d'attaquer la routine par de beaux et longs discours, ou par des livres. Il faut donc un moyen plus effectif, qu'une *Gazette* ne peut qu'indiquer et que le Gouvernement et la Chambre d'agriculture peuvent seuls mettre en exécution.

Il est reconnu aujourd'hui, par tous ceux qui s'occupent sérieusement des intérêts de la classe agricole, que le territoire défriché du Bas-Canada ne produit pas un tiers de ce qu'il devrait produire, que les deux tiers de nos cultivateurs vivent à la gêne et s'endettent de plus en plus chaque année. Des renseignements que nous tenons des différentes parties du pays constatent que si tous les cultivateurs étaient tout à coup forcés de payer leurs dettes, le très-grand

nombre serait dans la pénible nécessité de vendre leurs terres ! Un semblable état de chose est tout-à-fait déplorable, et est une menace constante contre notre nationalité.

Cette question, encore une fois, est donc une de celle dont un Gouvernement ami de son pays doit s'occuper sérieusement.

Mais, le Gouvernement, avec toutes les meilleures intentions, peut-il arriver à changer la face du pays dans quelques années, et arrêter immédiatement la ruine d'un grand nombre de cultivateurs ? En a-t-il les moyens ? Nous le croyons et nous allons nous efforcer de le démontrer.

Le Gouvernement, la Chambre d'agriculture et les sociétés, peuvent arriver à ce résultat par deux voies parfaitement distinctes.

D'abord, par l'enseignement, à proprement parler, c'est-à-dire, par la diffusion des principes généraux acceptés comme constituant aujourd'hui la science agricole. Quant à ce moyen, nous savons qu'il existe, et que la paroisse de Ste. Anne possède une Ecole d'Agriculture élevée et commencée par la Corporation du Collège et soutenue par le Gouvernement lui-même, et qui a déjà produit et promet les plus heureux résultats. De plus, cette institution possède le second moyen que nous allons bientôt suggérer, c'est-à-dire une ferme qui est cultivée avec soin et peut servir de modèle à toutes celles que nous voudrions voir surgir dans toutes les paroisses. Elle a de plus un dépôt d'instruments aratoires qui est comme un enseignement pratique pour tous ceux qui veulent se donner la peine de le visiter. Mais, nous dira-t-on, qu'est-ce que vous voulez de plus que les sociétés d'agriculture répandues par tout le Canada, ne suffisent-elles pas pour éclairer le peuple sur la marche qu'il doit suivre en agriculture, et pour le faire sortir de son apathie ?

Où les sociétés d'agriculture existent depuis plusieurs années, elles s'efforcent même de faire le plus de bien possible. Tous les ans elles offrent des primes aux plus méritants. Mais nous en appelons à elles-mêmes ; ont-elles obtenu les résultats qu'elles espéraient ? Elles ont bien introduit dans le Canada des animaux de races étrangères, des reproducteurs de haut prix et de grande valeur, etc. Mais le sol qui seul peut nourrir convenablement ces races nouvelles, le sol qui seul peut leur conserver leur beauté, leurs qualités primitives, s'est-il amélioré ? Voyons-nous beaucoup de cultivateurs qui au contact de ces socié-

tés aient abandonné leur ruineuse routine ? Peu, très-peu, croyons-nous. Ainsi ce moyen ne suffit donc pas.

Nous sommes loin de blâmer les sociétés et de désirer leur disparition, au contraire nous voulons qu'elles existent, mais qu'elles changent, de l'avis de la Chambre d'agriculture, leur mode de distribuer leurs primes. Qu'elles offrent peu de récompenses mais qu'elles en élèvent la valeur et qu'elles les accordent surtout à ceux qui voudront adopter le système que nous suggérons.

Nous disions plus haut qu'il fallait un enseignement agricole ; mais cet enseignement, malgré les immenses résultats qu'il est appelé à produire, ne peut suffire pour les populations de la campagne qui manquent d'instruction. C'est pourtant cette classe qui est encore la plus nombreuse, qui a le plus pressant besoin d'être éclairée sur la marche qu'elle doit suivre dans l'exploitation de ses champs.

Mais comment y parvenir ? Voici : L'art d'éclairer les populations qui ne sont pas instruites ; l'enseignement par lequel on peut les amener à améliorer leurs terres, consiste à trouver le moyen de faire naître, dans chaque paroisse, une ou plusieurs fermes dans lesquelles on donne un espace considérable à la culture fourragère, c'est-à-dire, à l'entretien du bétail, à la production de l'engrais, principe unique de toute production agricole et de toute amélioration.

Mais, on nous dira, il existe déjà partout des fermes modèles, pourquoi ne les copie-t-on pas ? Nous l'avons déjà dit : ordinairement des exemples donnés par de riches propriétaires sont des exemples perdus pour le cultivateur ordinaire. C'est un des préjugés déplorables mais qui ne disparaissent qu'avec une génération entière. Voici un fait à l'appui de ce que nous avançons : Un jeune homme de talents distingués suit un cours d'étude classique, au Collège de Ste. Anne ; son cours terminé, il se livre à l'étude et à la pratique de l'agriculture ; son succès est digne d'éloges, il rend fertile des parties de son champ qui ne poussaient plus rien. Que font ses voisins, vont-ils suivre ses traces ? Non, au contraire, ils ont beaucoup de plaisir à ses dépens. Pourquoi ? Parce qu'il est instruit et plus intelligent qu'eux. Ainsi, si on a le malheur d'être riche ou instruit, on ne doit pas prétendre, dans la plupart des cas, à servir de modèle à ceux qui ne possèdent pas ces avantages, la jalousie ne le permet pas. Cependant ce que nous disons des

particuliers ne peut s'appliquer à la ferme de Ste. Anne, qui a déjà servi de modèle à beaucoup de cultivateurs.

Mais que le Gouvernement, que la Chambre d'agriculture, ou que les Sociétés offrent une prime de 50, 100, 125 piastres au cultivateur qui, sur une terre grande ou petite, au cultivateur qui aura consacré l'étendue proportionnelle la plus considérable à la culture du fourrage, qui aura le plus grand nombre de bétail bien entretenu, la plus grande quantité d'engrais, et vous verrez que plusieurs s'efforceront de gagner cette prime, et que celui qui sera assez heureux pour être couronné, trouvera de nombreux imitateurs, parce qu'on dira partout, c'est un des nôtres, un cultivateur qui n'en sait pas plus long que nous, et que nous pouvons, par conséquent, imiter. Et, en vérité, par cette simple modification de son système de culture, tout en s'enrichissant lui-même, ce cultivateur donnerait à tout le voisinage la véritable, la seule leçon qu'il soit possible de donner à des laboureurs sans instruction.

Oui, qu'on en soit bien persuadé ; le cultivateur, malgré sa répugnance à abandonner la route tracée par ses ancêtres, est assez ami de ses intérêts, pour adopter un système différent du sien, surtout quand il est simple, peu coûteux et qu'il donne de beaux résultats.

Encore une fois, ce moyen d'opérer une révolution si avantageuse dans la culture du Canada, est simple, et le seul qui peut produire des résultats qui sont devenus indispensables, si l'on veut que les pères puissent transmettre leurs terres à leurs enfants.

Il faudra peut-être que le Gouvernement, pour obtenir ce but, mette à la disposition de la Chambre d'agriculture une somme un peu plus considérable que celle allouée jusqu'à ce jour. Mais que sera ce sacrifice si on le compare aux avantages énormes qui devront en résulter, et pour les cultivateurs eux-mêmes, et pour le Gouvernement lui-même !

Le moyen que nous suggérons n'est pas nouveau, il a été adopté dans d'autres pays, et il a produit des résultats merveilleux : et là où d'autres moyens avaient pour ainsi dire échoué, les primes offertes ont fait merveilles.

Nous espérons que le plan que nous soumettons à la considération des autorités, attirera l'attention du comité nommé pour s'enquérir des besoins de l'agriculture. Quant à nous, nous sommes tellement con-

vaincu que l'enseignement théorique et pratique, que les fermes modèles pour les cultivateurs sont aujourd'hui devenus indispensables, que nous croyons que de grands sacrifices en argent doivent être faits pour les procurer à la classe agricole.

Qu'on nous comprenne bien, notre intention n'est pas de blâmer le Gouvernement du jour, non plus que ceux qui l'ont précédé, ni la Chambre, ni les Sociétés d'agriculture ; mais seulement de constater un besoin qui ne peut être satisfait que par un changement considérable dans la distribution des primes ; et nous croyons que les sociétés qui connaissent le mieux l'état arriéré de l'agriculture dans leur arrondissement, travailleront de concert avec nous, à l'accomplissement de notre projet.

Note de la Rédaction.

Nous approuvons en tout point les suggestions faites par la " Gazette des Campagnes " dans l'article précédent. Les primes régionales ont obtenu en France les meilleurs résultats et nous avons demandé leur adoption en Canada depuis plusieurs années malheureusement sans résultat.

#### SUITE DE L'HYGIENE PREVENTIVE DU CHEVAL.

 A santé des chevaux dépend beaucoup de la manière dont ils sont logés. Ces animaux craignent extrêmement l'humidité ; le grand froid ne leur est pas moins nuisible quand ils rentrent couverts de sueur ; enfin, l'air étouffé et chargé de vapeurs qu'ils respirent dans certaines écuries situées au-dessous du sol, les expose à toutes les maladies qu'engendre le concours de la chaleur avec l'humidité.

Lorsque l'on est maître de choisir l'emplacement et de régler à son gré les distributions intérieures d'une écurie, il faut y rechercher principalement la salubrité et la commodité. Sous ce double rapport, une écurie pour être bonne, devra être située de préférence au levant, bien aérée, sèche, suffisamment spacieuse et bien percée. Ses dimensions seront telles, que chaque cheval ait un emplacement de cinq pieds et demi au moins de large sur une largeur de sept pieds, et que l'on puisse circuler librement sans craindre les coups de pieds.

La hauteur sera proportionnée aux autres dimensions, mais telle toutefois que l'air ne soit pas étouffé.

On fait des écuries simples en profondeur, et d'autres qui sont doubles. Les premières sont plus commodes, en ce que

les chevaux étant rangés sur une même ligne, on a tout un côté libre pour les portes, fenêtres et pour ranger tous les objets nécessaires au service de l'écurie; celles-ci doivent avoir de vingt-deux à vingt-trois pieds de largeur.

#### Du choix des aliments.

On nourrit les chevaux au vert et au sec. Le vert est plutôt un régime de circonstance qu'une nourriture habituelle: il se donne aux chevaux que l'on veut rafraîchir ou relâcher, à ceux qui sont épuisés, ruinés, ou atteints de quelque maladie qui rend son usage nécessaire, aux jeunes chevaux qui ont besoin de prendre du corps. On reconnaît qu'il opère favorablement, lorsqu'après avoir été fortement purgés par son usage, on voit les chevaux reprendre de l'embonpoint ainsi qu'un poil frais et luisant.

Le printemps est la saison la plus convenable pour mettre les chevaux au vert.

Il faut couper l'herbe le matin tandis qu'il est encore couvert de l'humidité de la rosée, parce qu'il lâche mieux le ventre; et le donner par poignées; car si on le jetait en tas devant les chevaux, ils s'en dégoûtent dès qu'ils auraient soufflé dessus.\*

Quand le cheval est très maigre, il faut en même temps lui donner une ou deux fois par jour du son humecté. C'est une erreur commise par quelques auteurs, de croire que l'*Antimoine* ou les préparations que nous trouvons ici chez tous les pharmaciens, connu sous le nom de *poudre de condition*, donné par petite dose dans du son, empêche les dents de s'agacer et prévient la formation des vers et même la fourbure pendant l'usage du vert; mais lorsque l'on remet le cheval au sec, on peut lui faire prendre, pendant huit à dix jours, deux onces de cette poudre, dans laquelle on aura soin d'ajouter soixante grains d'éthiops minéral. Il faut tenir les chevaux chaudement pendant ce régime, les faire travailler modérément et de manière à ne les point fatiguer; mais c'est encore une erreur de croire qu'il faille s'abstenir de les panser et les laisser croûpir dans la malpropreté. Je recommanderai, au contraire, de le boucher au moins deux fois par jour si on ne le pense à fond, précaution d'autant mieux indiquée, que l'usage du vert fait beaucoup transpirer.

Le meilleur est l'orge avant que l'épi soit du fourreau; plus tard, il passe pour provoquer la fourbure.

On donne encore en vert le sain foin, le

\* C'est une bonne méthode de saigner les chevaux pendant ou après l'usage du vert.

trèfle, la luzerne et tous les autres fourrages, enfin l'herbe des prés.

Le foin, la paille de blé, et autres fourrages, l'avoine, le son, etc., compose la nourriture la plus habituelle des chevaux.

Le foin les engraisse, les échauffe et les invite à boire; il convient mieux aux chevaux qui travaillent beaucoup qu'aux autres.

Les chevaux faits qui en mangent trop sans en faire un exercice proportionné, sont sujets à la pousse. Il est bon de la retrancher totalement, ou du moins en partie, aux chevaux qui ont cette maladie ou qui en sont menacés, qui ont beaucoup de ventre et qui sont lourds et paresseux.

Du reste, les diverses qualités du foin dépendent beaucoup des herbes dont il est mélangé, de la manière dont il a été récolté, et de la nature du sol qui l'a fourni. Les foins vasés, pourris, trop nouveaux, échauffés, trop vieux, sont extrêmement préjudiciables aux chevaux; quand il s'y trouve de la poussière ou de petites pierres, il faut le secouer avec soin, le battre même car la poussière expose le cheval à la pousse et le fait tousser.

La bonne paille de blé, fine et point tachée, est la nourriture la plus saine, surtout pour les chevaux qui travaillent peu et ceux à qui le foin est ordinairement contraire. Les chevaux nourris à la paille sont vifs, légers, plus musculeux que gras mais un peu chargés d'encolure, surtout quand ils y sont déjà disposés naturellement néanmoins, cette nourriture est généralement préférable au foin, et si elle n'est pas plus universellement adoptée, surtout la paille hachée. C'est plutôt l'effet de la routine et du préjugé que de toute autre cause. Au reste, comme le foin invite les chevaux à boire, il est bon d'en donner une poignée à ceux que l'on nourrit à la paille, avant de les abreuver, et d'en faire la nourriture principale de ceux qui sont étroits de boyaux.

La paille hachée, soit seule, soit mélangée avec l'avoine dans la proportion d'une partie de celle-ci contre deux de celle-là, est une très-bonne nourriture, surtout pour les chevaux dont le flanc est altéré. On la mouille quelque fois.

L'avoine forme la principale nourriture des chevaux de travail.

Ce grain leur donne de la force, de la vigueur et de la chaleur. La bonne avoine doit être noire, pesante, luisante, glisser facilement dans la main lorsqu'on la prend à poignée, n'avoir aucune mauvaise odeur,

et être nette de poussière et de cailloux. La blanche, qui a toutes ces qualités, est aussi très-bonne. L'avoine gagne à être gardée en grenier. L'orge rafraîchit plus qu'elle ne nourrit, mais, mêlée avec l'avoine, elle forme une excellente nourriture, surtout pour les chevaux maigres et ceux qui, travaillant beaucoup, mangent du grain en proportion et que l'avoine pure échaufferait trop. Ces différentes graines se donnent en entier, et comme les chevaux les avalent à peu près de même, ils en perdent beaucoup et en rendent une portion considérable sans l'avoir digérée, ce qui est en pure perte. On trouverait donc une économie de plus d'un tiers en la passant préalablement sous la meule, et les chevaux en seraient mieux nourris. Quelques personnes conseillent aussi de faire crever l'orge ou l'avoine dans l'eau; selon moi il me paraît préférable de les écraser grossièrement, cette pratique est indispensable lorsqu'on leur donne des fèves ou du maïs, (blé-d'inde), qui sont très-durs.

Le son est très-utile pour les animaux malades, extrêmement maigres, ou qui ont besoin d'être rafraîchis; on le donne ou mélangé avec l'avoine ou pur. Dans ce dernier cas, c'est une sorte de diète qui diminue les forces au lieu de les rétablir. On ne doit donc pas faire travailler les chevaux auxquels on ne donne pas d'autre nourriture. Le son sert encore à faire l'eau blanche, boisson ordinaire des chevaux malades ou au régime.

La propriété alimentaire ou médicale, employé encore avec succès, pour la nourriture des chevaux, les carottes, et quelquefois même les pommes de terre et les betteraves; cette dernière racine les relâche et les rafraîchit.

Les amateurs de proverbes disent vulgairement : cheval d'avoine, cheval de peine; cheval de foin, cheval de rien; cheval de paille, cheval de bataille; pour caractériser l'influence de chaque espèce de nourriture sur la qualité des chevaux. Au reste, quand on a le choix des aliments, il faut autant que possible, le subordonner au tempérament, à l'âge du cheval, à l'état de la saison, etc.

De la ration convenable à chaque espèce de chevaux.

La ration d'un cheval doit être proportionnée à sa taille, à son appétit naturel, à son âge, mais surtout à son genre de vie; car il est évident que celui qui travaille beaucoup doit manger d'avantage que celui qui reste à l'écurie ou qui n'en sort que

pour traîner pendant quelques instants un léger cabriolet ou un brillant équipage.

Un cheval bien en chair, ni trop gras, ni trop maigre, à plus d'haleine, plus de liberté dans ses mouvements, et résiste mieux à la fatigue que celui qui est surchargé d'embonpoint. Ainsi donc, quand un cheval a été épuisé par le manque de nourriture, la fatigue, les maladies, ou toute autre cause, il est nécessaire de le forcer un peu en nourriture pour le remettre en chair, après l'avoir saigné et purgé s'il a lieu; mais arrivé à ce point, il ne faut plus lui en donner que ce qui lui est nécessaire pour l'y maintenir. On ne doit pas perdre d'ailleurs de vue, que des chevaux nourris outre mesure sont très-sujets à la pousse, au farcin, à la gras-fondure et à plusieurs autres maladies.

Les chevaux de luxe, ont besoin de peu de nourriture, parce qu'ils sont très-fins et ne font qu'un exercice très-borné. Les chevaux de carosse en demandent d'avantage, et ceux de charette encore plus, parce qu'ils sont très-épais et travaillent beaucoup. Ces diverses proportions peuvent être réglées par approximations de la manière suivante :

Pour un cheval de selle de bonne taille ou de cabriolet, 10 livres de foin, 12 livres de paille, et 12 livres d'avoine.

Pour un cheval canadien ordinaire, 8 livres de foin, 10 livres de paille, et de 10 à 11 livres d'avoine.

Pour un attelage de carosse, 30 livres de foin environ et autant de paille, et de 32 à 36 livres d'avoine.

Deux forts chevaux de charette, travaillant beaucoup, peuvent manger jusqu'à 40 à 48 livres d'avoine, de foin et de la paille en proportion. On pourrait économiser beaucoup de grains sans nuire à la santé des chevaux, en le mélangeant avec de la paille hachée.

Quand les chevaux cessent de travailler, il faut retrancher une portion de leur nourriture, mais graduellement et non tout-à-coup, de même, que lorsque l'on remet un cheval au travail après l'avoir laissé reposer pendant longtemps, il faut l'y habituer petit à petit, et augmenter son ordinaire dans la même proportion.

Si l'on s'aperçoit qu'un cheval soit sujet à suer dans l'écurie sans cause apparente, c'est ordinairement un indice qu'il est trop nourri, et il faut diminuer sa ration; ou bien qu'il mange sa litière; ce qu'il faut encore empêcher parce que cette paille échauffée peut disposer à la pousse.

Au prochain numéro, je traiterai le régime des chevaux à l'écurie et le passage en général.

EUGENE FENIOU, *Médecin Vétérinaire.*

Mr. FenioU peut être consulté tous les jours à son bureau, Côte St. Lambert, no. 10, en face du Dr. Nelson, Montréal.

## TRAVAUX DU MOIS.

### LA FABRICATION DU SUCRE D'ÉRABLE.



LA fin de mars commence la fabrication du sucre d'érable, dont l'importance grandit tous les jours avec l'augmentation de notre population et la destruction de nos forêts. Le produit s'élève annuellement à 70,000,000 de livres et nul doute que cette quantité ne pût être facilement doublée avec un meilleur système de fabrication et une exploitation plus étendue. Nous devons dire de suite que dans quelques comtés le succès obtenu laisse bien peu à désirer. L'outillage a été considérablement perfectionné ainsi que le procédé de fabrication. Mais cette amélioration si louable, ne s'est produite que dans un petit nombre de comtés et pour cette raison nous croyons devoir donner ici les méthodes les plus recommandables, au moment où va commencer la fabrication, de manière à permettre à tous nos agriculteurs de se pourvoir de suite de tout l'outillage indispensable à une bonne fabrication.

#### L'erabliere.

Avant tout il faut apporter le plus grand soin à l'entretien des érables, en cueilvant ceux qui seraient attaqués de chancre, mal conformés, ou trop près les uns des autres et se nuiraient mutuellement, tout en rendant la circulation difficile. Toutes les jeunes pucées superflues doivent être rigoureusement coupées ou arrachées ainsi que les arbres d'essences différentes. Cet entretien de l'érablière est de rigueur pour tous les cultivateurs qui obtiennent les beaux résultats. Nous avons eu occasion de visiter celle de M. Hilaire Girard, de Varennes, et les dispositions intelligentes adoptées pour sa sucrerie nous ont frappé par leur originalité et leur à propos. Chaque érable se trouve à peu près à distance égale et est complètement élaguée jusqu'à la hauteur de 8 pieds, où commencent les premières branches, en sorte qu'il est facile de se rendre dans toutes les directions pour la collection de la sève. Au milieu de la sucrerie et sur toute sa largeur se trouve un plateau élevé de 20 pieds à peu près dont la montée abrupte et la descente cau-

saient mille accidents, se terminant toujours par la chute du porteur d'eau d'érable et par des pertes de sève considérables. Mr. Girard a parfaitement obvié à cette difficulté en plaçant un tonneau au haut de la côte et un autre au bas, mis en communication avec le premier par un petit tuyau en plomb d'un demi pouce de diamètre, qui se charge de descendre toute la sève recueillie sur le plateau avec beaucoup moins de travail et de temps. Nous croyons que cette disposition pourrait être adoptée également pour mettre en communication les différentes parties d'une sucrerie avec la cabane ou s'opère la fabrication. Même sur un terrain planche en élevant de deux pieds les tonneaux les plus éloignés on obtiendrait un transport facile à plusieurs arpents. Et si on se rappelle que le transport de la sève est presque tout le travail de la fabrication du sucre d'érable, on comprendra l'importance de cette disposition.

#### Chaudières.

Les auges en bois ont plusieurs inconvénients qui les ont fait abandonner pour les chaudières. Les auges donnent un mauvais goût à l'eau d'érable, facilitent son évaporation par le moindre vent et reçoivent toutes les feuilles qui tombent de l'arbre. Ces auges sont de plus en plus mauvaises à mesure qu'elles vieillissent lorsqu'elles ne sont pas écartées. La fabrication des chaudières de fer blanc est très-facile et peu se faire par les cultivateurs eux-mêmes pendant le mois qui commence. C'est ainsi que M. Girard s'est pourvu de 1,200 chaudières pour sa sucrerie. Elles sont de différentes grandeurs selon la grosseur de l'arbre, en sorte qu'il est facile de les empacter les unes dans les autres. Ces chaudières lui reviennent en moyenne à 5 cents tout compris. Elles sont longues et étroites pour éviter les défauts que nous avons signalés pour les auges et sont fixées à l'arbre par un clou.

#### Goutières.

Elles se font généralement en bois mais nous recommanderions de les faire en fer blanc. On peut employer à cela les retailles des chaudières, coupées 3 ou 4 pouces de longueur et un pouce et demi de largeur à

un bout et un pouce à l'autre. Le bout le plus large est affilé sur la meule puis façonné en forme de gouge au moyen d'un maillet et de deux bois durs dont l'un est creusé en gouttière et l'autre arrondi, de manière à s'ajuster; ces gouttières sont enfoncées dans l'écorce au gouteux.

#### Charroi de l'eau d'érable.

Il se fait avec une voiture et un tonneau traînés à bras ou par un cheval. Le charroi à bras est trop fatiguant et trop long et si la sucrerie est bien entretenue et nette de toutes broussailles un traîneau étroit pourra facilement circuler dans toutes les directions. Près de la cabane à sucre est un immense tonneau servant de réservoir et muni d'un robinet garni d'un petit tuyau débouchant dans les chaudrons à évaporer de manière à les entretenir continuellement par un petit courant de sève.

#### Appareil d'évaporation.

Généralement on emploie des chaudrons soit en fonte soit en cuivre. Le fer noircit le sucre et doit être faïencé pour donner un bon résultat; les chaudières en cuivre doivent également être étamées. Les chaudrons sont placés au milieu de la cabane et dans ces circonstances il faut beaucoup de bois pour obtenir l'ébullition. Il serait plus économique d'employer quelques briques, même à sec, à construire une espèce de canal recouvert par trois chaudrons. Le premier recevrait le plus gros feu et le reste de la chaleur serait utilisé au profit des deux autres avant d'arriver à la cheminée ou au tuyau destiné à donner du tirage à cette espèce de fourneau et à donner un passage à la fumée. La conduite de ces trois chaudrons demande une attention toute particulière. L'eau d'érable est d'abord versée du réservoir dans le premier chaudron placé près de la cheminée et le plus éloigné du foyer. Ce chaudron est le plus grand et doit être continuellement rempli. Il reçoit un peu de chaux puis on enlève les écumes à mesure qu'elles se présentent à la surface. Après que la sève a été quelque peu concentrée, elle est versée dans le second chaudron, dont les écumes sont jetées dans le premier. Arrivée à une consistance sirupeuse l'eau d'érable est enfin traversée dans le dernier chaudron après avoir passé à travers des sacs de flanelle placés au-dessus. Les tissus de laine, s'ils sont neufs, devront être ébouillantés à plusieurs reprises, lavés et séchés à l'air libre, autrement ils communiqueront au sucre une saveur très-désagréable. La le sirop est

amené à une concentration convenable pour la cristallisation.

Aux États-Unis on emploie avec succès, pour évaporer l'eau d'érable, de grands "bac" faits avec une feuille de tôle de huit pieds sur quatre, clouée sur deux montants, formant côtés, en madriers de 8 pieds de longueur sur six pouces de hauteur et arrondis à leurs extrémités. Ce "bac" forme le dessus d'un fourneau bâti en mortier et de trois pieds de largeur seulement, de manière à laisser six pouces de chaque côté pour appuyer le "bac." A un bout du fourneau est un tuyau servant de cheminée, donnant un tirage suffisant, à l'autre bout est le foyer. A un coin du "bac" se trouve un robinet pour laisser couler le sirop dans le chaudron où se fait le sucre. Avec cet arrangement l'évaporation marche avec une vitesse étonnante et avec un grande économie de combustible, nous le recommandons tout particulièrement à nos cultivateurs, vu qu'il donne de magnifiques résultats chez nos voisins.

#### Fin de la Campagne.

Laver avec soin tout l'outillage et le mettre en sûreté; mettre les gouttières et les clous de côté, non seulement afin qu'ils servent l'année suivante mais encore pour que l'arbre après l'abatage n'ébrèche pas les haches ou les scies.

#### COUPE DES BOIS.



A coupe des bois de construction doit se faire en grande partie dans le mois de mars pour leur donner toute la valeur dont ils sont susceptibles. C'est un fait auquel on ne fait pas assez attention généralement et nous croyons utile de mettre ici en regard quelques remarques sur cette importante question.

Est-il indifférent de couper à une époque quelconque, les bois destinés à être employés dans l'industrie? N'y a-t-il pas des moments qui doivent être préférés, si l'on veut assurer à ces bois toutes les conditions de durée, de solidité, qu'ils peuvent réaliser?

Nous ne voulons pas parler aujourd'hui de certaines idées répandues parmi les personnes, qui s'occupent de l'abatage des bois, et qui attribuent à l'âge de la lune une influence très-grande sur les propriétés des bois coupés dans telle ou telle phase. Nous nous contenterons de signaler les résultats d'expériences récentes destinés à montrer qu'il n'est pas indifférent, pour la solidité, la densité et la porosité des bois, de les couper avant l'hiver, c'est-à-dire au com-

mencement de décembre, ou bien après l'hiver, c'est-à-dire au mois de mars.

Citons d'abord les expériences faites pour déterminer les variations de la résistance des bois, suivant l'époque à laquelle ils avaient été abattus.

On a choisi quatre pins de même âge, également sains, qui avaient crû dans les mêmes conditions, sur le même sol. L'un a été coupé à la fin de décembre, le second à la fin de janvier, le troisième à la fin de février, et le quatrième à la fin de mars. Ces quatre arbres ont été équarris de la même manière; on a formé des poutres de même longueur et de même section, et on les a fait sécher dans les mêmes conditions.

On a terminé leur résistance à la flexion en les plaçant sur des supports et en les chargeant de poids au milieu.

La résistance de la première poutre, de celle formée avec l'arbre abattu à la fin de décembre, étant représentée par 100, celle de la seconde fut égale à 88, et on trouva pour la troisième 80, et pour la quatrième 62.

Ainsi, la résistance a été maxima pour l'arbre abattu à la fin de décembre, elle a diminué pour ceux qui ont été coupés depuis ce moment jusqu'au mois de mars.

On a obtenu des résultats entièrement semblables pour la durée et la solidité de pieux formés avec des tiges coupées les unes à la fin de décembre, les autres à la fin de mars. Les premiers étaient encore parfaitement sains après seize ans, les seconds se sont brisés au moindre effort après trois ou quatre ans. Tous avaient été enfoncés dans le même terrain et dans les mêmes conditions.

Dans une autre expérience les pieux coupés à la fin de mars étaient pourris après huit ans, tandis que ceux coupés à la fin de décembre présentaient encore du bois très dur après seize ans.

Une autre série d'expériences a porté sur l'influence que la saison d'abattage exerce sur la capacité et la porosité des bois.

Quatre chênes ont été choisis aussi semblables que possible et placés dans les mêmes conditions. Ils ont été coupés le premier à la fin de décembre, et les autres

successivement à la fin du mois de janvier, février et mars. De chacun on a pris, à la même hauteur au-dessus du sol, un disque de même épaisseur, et on en a fait le fond de vases de même forme, et de même dimension; le tour de ces vases était formé par une feuille de tôle: puis on les a remplis d'eau à la même hauteur.

Le fond formé avec l'arbre coupé en décembre n'a pas laissé passer l'eau, tandis que les autres étaient plus ou moins perméables. Celui du mois de janvier laissait passer l'eau après quarante-huit heures, celui de février coulait avant la fin du second jour, et celui de la fin de mars laissait déjà suinter le liquide après deux heures.

Les résultats, sous ce rapport, concordent donc complètement avec ceux fournis pour la résistance et la durée.

Pour confirmer ces premiers résultats, on a fait abattre, à la fin de décembre et à la fin de janvier, deux chênes choisis semblables et placés dans les mêmes conditions, puis on a pris dans chacun d'eux du bois pour perfectionner des douves. On en a fait des tonneaux à trois hectolitres: on les a fait abreuver de la même manière, puis on les a remplis à la même époque et avec le même vin.

Le tonneau fait avec le bois coupé en décembre avait perdu, après un an, 14 centilitres, tandis que l'autre avait perdu 7 litres 2 décilitres.

Ces expériences sont toutes très-concluantes, et elles présentent dans l'ensemble de leurs résultats une concordance parfaite.

Elles nous montrent que les bois coupés en décembre présentent une solidité, une durée, une capacité beaucoup plus grandes que les bois semblables coupés après l'hiver au mois de mars, et on voit de plus que les qualités de ces bois diminuent progressivement du mois de décembre au mois de mars.

Nous recommandons ces intéressants résultats aux personnes chargées de faire préparer les bois employés par l'industrie, et on comprendra sans peine combien cette observation est importante dans le viticulture pour la préparation des échals, et dans l'œnologie pour la confection des tonneaux et des cuves.

## LE JARDIN ET LES FLEURS.

## DE LA CULTURE DES FLEURS LES PLUS ORDINAIRES.

**Amaranthe.**

On sème la graine en mars et avril sur une couche chaude ou en pot, on la met en place dans la belle saison, autrement elle languit et il en périt beaucoup. Sa beauté est dans une tige grossie droite et ferme surmontée d'une pyramide de velour cramoisi fin dont les petits fleurons de la crête sont serrés.

**Ambrette.**

On sème cette plante en automne sur une plate-bande bien opposée sur une couche pour être transportée en motte, quand le plant est assez fort, ses fleurs composées comme celles de bluet sont odorantes.

**Argentine.**

C'est une plante rampante et vivace, qui demande un terrain sec dont on peut faire des bordures ou des tapis, la feuille en est argentée et la fleur, très-abondante, paraît au printemps et dure longtemps, elle se multiplie pour ses traces.

**Auricule ou oreilles d'ours.**

Cette plante demande une bonne terre de soir et peu de soleil. L'été pour en faire des églés, il faut recueillir, les graines des plus belles plantes, cette graine est renfermée dans de petites coques qui, naissant de l'œil dès que les temps sont jaunes, elles s'ouvrent et la graine se perd, il faut être attentif à la cueillir, on sème la graine l'automne et elle ne lève que le printemps, elle se multiplie par éclats de pieds.

La fleur est réputée belle quand elle est petite, qu'elle a l'œil rond et que les pointes qui portent les étamines sont bien séparées les unes des autres.

**Balsamine.**

Au printemps, on la sème sur une couche et la met en place dans la belle saison à un pied de distance l'une de l'autre dans une terre bien ameublie par du terreau et bien labourée, il y a des balsamines à fleurs blanches et roses de violettes panachées, d'autres toutes blanches ou toutes rouges : on ne cueille la graine que de celles qui sont doubles, comme la coque s'ouvre d'elle-même, il faut, quand on récolte la graine, y faire grande attention.

**Basilic.**

Plante odorante qui se multiplie par graines semées en mars et avril sur couche quand le plant est en état, on le renique dans des pots on doit le garantir du soleil jusqu'à ce qu'il soit repris, et ensuite on l'y expose et on arrose donc souvent, cette plante périt dès que les fleurs sont passées ; il faut la soigner jusqu'à sa maturité des graines.

**Belle de jour.**

Cette plante, ainsi nommée parce qu'elle ne l'ouvre qu'au soleil et qu'elle se ferme sur le soir, est annuelle, elle se lève à la hauteur d'un pied, dure près d'un mois en fleur et se sème au printemps en place à 12 ou 15 pouces de distance.

**Belle de nuit.**

Cette plante ainsi nommée parce que sa fleur ne s'ouvre que sur le soir, est annuelle ;

elle se sème au printemps en place en pot. Il y a des belles de nuit panachées, cramoisies, jaunes et blanches.

**Bourache.**

Plante annuelle qui se produit de graines semées ou par elle-même ou à dessein.

**Bouton d'or et bouton d'argent.**

Ils sont des plantes vivaces qui commencent à paraître en mai. Ces plantes se multiplient par les racines qu'on retire tous les trois ans dans l'automne et qu'on met en place avec un petit baton qui indique l'endroit, afin de les manger en léchaut.

**Buglosse.**

Plante vivace qui se multiplie d'elle-même ou de pieds éclatés ; ses fleurs qui paraissent au printemps sont d'un clair céleste.

**Camomille odorante**

Est une plante vivace qui se multiplie par pieds éclatés, on ne cultive dans les jardins que celles à fleurs doubles.

**Coquelicot.**

On ne cultive que celles à fleurs doubles et on arrache les simples, il suffit l'automne de jeter de la graine sur terre et d'y passer le râteau, on n'en repique pas le plant.

**Croix de Jerusalem.**

Il y en a de simples et de doubles, toutes les deux sont vivaces, elles se multiplient par graines et par pieds éclatés, elles donnent des fleurs en juillet et août d'un rouge ponceau ou écarlate.

**Geranium.**

Il y a plusieurs variétés et espèces de cette plante qui aime beaucoup l'air et très-peu d'eau, toutes se multiplient de graines ou de boutures qui se font à la fin de mai, et reprennent facilement ; tous les géraniums commencent à fleurir en juin et durent jusqu'aux gelées dont il faut les garantir. Les plus beaux sont les géraniums à fleurs couronnées dont la couleur est lilas, celui dont la fleur est d'un très-beau couleur de rose, celui à feuilles panachées qui produit une fleur rose, celui à feuilles de mauve dont les feuilles sont ponceau, le plus beau est celui à feuilles couronnées dont la fleur est d'un carmin magnifique qui fleurit tout l'été et l'hiver dans une serre, enfin il y a le géranium triste dont la fleur petite couleur de soufre et violet brun n'a aucune odeur pendant le jour, mais qui, mise dans l'intérieur mêlée de géraffe, qui embaume.

**Girofée.**

Plante moyenne bis-annuelle ou très-annuelle, il y en a de simple et de double, à fleur blanche, violet rouge et jaune, on sème la graine en mai en pleine terre ou sur couche en avril, et on risque le plant à une distance de 12 à 15 pouces ; on le mouille souvent et on le fait avancer de manière qu'il marque en septembre, alors on connaît les pieds à fleur double qu'on sème avec soin en motte et qu'on plante dans des pots remplis de bonne terre, on les met à l'ombre, on les arrose jusqu'à ce qu'ils aient bien repris, ensuite, on les met en bonne exposition afin de les rentrer le plus tard pos-

sible dans la serre, car cette plante craint plus l'humidité que le froid et la sécheresse.

#### Hellebore.

Il y en a de noir, de blanc, et d'hiver. Le premier se multiplie par ses œillets séparés en automne, le second par ses racines éclatées, ainsi que le troisième; le plus agréable est celui qu'on appelle *rose de Noël*, qui fleurit en mars, et porte des fleurs rosacées en dehors et blanches en dedans.

#### Heliotrope.

On le multiplie de graines, de marcottes et de boutures au printemps, on sème dans une terre légère la graine qu'on couvre très-peu et qu'on entretient dans l'humidité, on coupe les branches et on les couche pour en faire des boutures qui reprennent facilement. Cette plante fort délicate a besoin de chassiss pour passer l'hiver, elle ne demande que de médiocres arrosements et du soleil. La fleur exhale une odeur de vanille fort agréable.

#### Inmortelle.

On la sème de graine en pleine terre et bordure, il y en a de blanches, de violettes, de gris de lin, et de jaune, celle d'Amérique est vivace et se multiplie par dragons le printemps ainsi que l'automne.

#### Iris.

Il y en a de bulbeaux et de racines, ils se multiplient par leurs racines éclatées, tous fleurissent le printemps.

#### Julienne.

Cette plante demande une terre substantielle, elle se multiplie aisément de pieds éclatés ou de boutures.

#### Lupin.

Espèce de bois, c'est une plante annuelle qui se sème en mai et fleurit en août, il y en a à fleurs blanches, blancs roses et jaunes.

#### Marguerite.

Petite plante vivace qui se met ordinairement en bordures, et qu'on multiplie le printemps ou l'automne en éclatant ses pieds, il y en a de blanches, de rouge pâle, de panachée et de rouge foncé.

#### Mauve.

Cette plante annuelle ne produit un bel effet que dans les grands parterres. Sa graine se sème en mai et produit des feuilles larges et d'un beau vert qui portent des fleurs couleur de pourpre.

#### Miroir de Venus.

Plante annelle et basse qu'on sème le printemps en bordures et qui donne en août des fleurs d'un rose foncé.

#### Muguet ou lis des vallées.

Plante vivace qui aime l'ombre, et qui se multiplie par ses racines

#### Œillet.

Plante vivace qui se multiplie de graine de marcottes et de boutures, la graine se sème en septembre clairement sur une couche éteinte qu'on recouvre de terre tamisée, on arrose souvent et légèrement en pluie fine. Quant le plant a 9 ou 10 feuilles, on le lève avec précaution de peur de rompre les racines, et on les repique en tous sens à 6 ou 7 pouces sur des plantes destinées à cet effet, on les abrite comme il faut

pour l'hiver, l'année suivante, ils fleuriront et on multipliera les belles espèces par les marcottes en août et septembre. On choisit les plus beaux œillets qui ne paraissent pas disposés à monter en fleur, et on les nettoie des feuilles sèches ou jaunes, on laisse un ou deux nœuds, on coupe toutes les feuilles à moitié au moins de leur longueur. On couche en terre, ces œillets en les couvrant de terre bien meuble, et on les assujettit avec de petits crochets, on les mouille fréquemment en évitant d'arroser la plante mère. Le printemps, on sépare ses marcottes sur pied et on les met en pots ou en pleine terre. En pleine terre ils exigent des arrosements au besoin et à être préservés l'hiver des neiges, des pluies et de fortes gelées. Les boutures se font avec des œillets coupés en marcottant, on en taille les feuilles, on fend le bas de la tige en deux ou en quatre jusqu'au dessus d'un ou deux nœuds, on expose au soleil ces boutures jusqu'à ce qu'elles soient fanées, ensuite on les jette dans l'eau jusqu'à ce qu'elles soient bien ranimées; enfin on les plante dans une bonne terre meuble et on les mouille très-souvent en les abritant du soleil jusqu'à ce qu'elles soient bien enracinées, un bel œillet ne doit pas avoir de dents, ses couleurs doivent être distinctes, et les plus beaux en ont trois.

#### Œillet de la Chine.

Cette plante quelquefois très-annuelle se propage par semences mises au printemps en pleine terre ou mieux sur couches, il lui faut des arrosements. Le même individu donne quelquefois des fleurs simples et l'année suivante des semi-doubles à vice-versa. Les fleurs larges de 12 à 16 lignes sont veloutées et très-brillantes.

#### Œillet poète.

Il se multiplie de graines et de pieds éclatés le printemps, il fleurit en bouquets dont chacun est composé de plusieurs petits œillets qui, en s'épanouissant, ont l'air de ne fournir qu'une même fleur.

#### Œillet d'Inde.

On le sème sur couche au printemps, on dans une terre bien préparée quand le plant est assez fort, on plante. Sa fleur est d'un beau jaune éclatant coupé de bandes veloutées d'un aurore très-foncé.

#### Passe-rose.

Plante vivace qui se sème au printemps en pépinière jusqu'à ce que le plant soit assez fort pour être mis en place, il ne fleurit que la seconde année, il faut la renouveler rarement, les vieux pieds donnent de belles tiges, les variétés des couleurs sont le blanc, le cerise, le blanc, le soufre, le jaune, le cramoisi, le rose couleur de chair et puce.

#### Pavots.

Cette plante ne souffre pas sa transplantation, il faut en semer la graine en place le printemps, et mieux l'automne et éclaircir le plant lorsque les fleurs paraissent, afin d'en conserver que les belles, comme celles couleur de foi, blanches, rose, cramoisi, rouge brun ou puce, gris de lin, panachées, etc.

#### Pensee.

Il y en a d'annuelle et de vivace, la première sans aucun soin se sème et se multiplie

d'elle-même, la seconde qui craint le soleil, et qu'il faut rentrer l'hiver dans la serre, se multiplie par la séparation de ses pieds.

#### Pied d'alouette.

Cette plante a deux espèces, l'une annuelle, et l'autre vivace, la première qui offre un grand nombre de variétés par les couleurs de ses fleurs doubles ou simples, se multiplie de graines semées en place le printemps et l'automne, l'autre par la séparation bis annuelle ou très-annuelle de ses racines à la fin de l'été, ses fleurs sont bleues simples de la même forme, mais bien plus grosses que celles du pied d'alouette ordinaire.

#### Piment.

On en sème la graine en avril, sur couche ou sous cloche ; quand le plant est assez fort, on le pique en place ou en pot à une belle exposition pour en hâter la maturité.

#### Pivoine.

Plante vivace qui, vers la fin du printemps, donne une fleur rouge, cramoisi, n'exige aucun soin, mais une bonne terre, on la multiplie par semences, mais bien mieux par ses pieds éclatés au commencement de l'automne, elle ne fleurit alors que la seconde année.

#### Poids d'odeur.

Il est annuel, on le sème au printemps, on le rame.

#### Primevère.

Il y en a de simple et de double, la simple se multiplie de graines semées au commencement de l'automne ou au printemps, à l'ombre ou de racines étalées après la floraison, la double se multiplie dans le même temps des racines éclatées. Cette plante, qui aime l'eau, donne des fleurs qui offrent des variétés très-agréables, qui produisent un très-joli effet en bordures ou en massif.

#### Reine Marguerite.

Plante annuelle qu'on sème le printemps en bonne terre, douce ou mieux sur couche pour l'avancer, on repique le plant en place, il y en a de simples, de doubles, de blanches, de gris de lin, de violettes, de panachées et de couleur de chair.

#### Reseda.

On sème la graine de cette plante basse et annuelle en pleine terre, le printemps et même l'été, et on en repique le plant si on veut.

#### Rose d'Inde.

On sème la graine de cette plante annuelle le printemps sur couche, ou dans une terre bien

terreautée, et on repique le plant en place à 12 ou 15 pouces de distance, on ne doit cultiver que les doubles, dont les fleurs sont d'un beau jaune et bien faites.

#### Sauge.

Il y a plusieurs sortes de sauges qui se multiplient de graines ou de racines, elles font un bel effet en bordures, on les relève tous les trois ans pour éclater les pieds devenus trop touffus.

#### Scabieuse.

Cette plante annuelle et souvent très-annuelle, se sème le printemps en place, elle demande de fréquents arrosements, elle se lève parmi les feuilles des tiges, au haut desquelles sont des fleurs en rose d'un pourpre noir, qui paraissent au milieu de l'été.

#### Soleil, ou Tournesol.

Il y en a d'annuels simples et doubles, et de vivaces. Les annuels se multiplient de graines semées au printemps et de plants mis en place quand il est assez fort. Les vivaces se multiplient en séparant les pieds, le printemps ou l'automne ils fleurissent en août.

#### Souci.

Au printemps, on sème la graine de cette plante pour en repiquer le plant quand il est assez fort, il y en a de deux couleurs. Les unes sont aurore foncé, et les autres d'un jaune plus pâle.

#### Trefle.

Il est propre à faire de jolis gazons, on le sème en tout temps, mais mieux le printemps.

#### Verge d'or.

Plante vivace qui ne demande aucune culture et qui se multiplie par la séparation. Au bout de ses tiges sont des rameaux de fleurs jaunes, brillantes, qui paraissent en août.

#### Verveine.

Plante vivace qui se multiplie de graines de boutures et de pieds éclatés. Ses fleurs sont bleues et durent une grande partie de l'année.

#### Violette.

C'est une plante vivace qui se multiplie d'elle-même, et de graines, il y en a de simples et de doubles, de blanches à fleurs doubles et la pourpre.

Comme la plupart des plantes mentionnées dans ce tableau ont de grandes vertus médicinales, on fera bien d'en cultiver avec soin, on jugera de leurs propriétés en examinant le tableau que j'en ai dressé.

## TRAVAUX DE LA FERME.

### COUP D'OEIL SUR LA COLONISATION.



ON nombre de familles, tant de la ville que de la campagne, désirent aller s'établir sur les terres nouvelles, mais les renseignements leur manquent, et elles ne savent à qui s'adresser, pour s'en procurer. Nous croyons donc faire une chose utile, en donnant ici, d'après l'inté-

ressant ouvrage de M. S. Drapeau, un faible aperçu des contrées où la colonisation présente le plus de chances de succès. Les Canadiens, qui reviennent chaque jour des Etats, aimeront sans doute à le parcourir, afin de se guider. Le clergé lui-même, de tout temps si dévoué à notre œuvre nationale, mais que des occupations incessantes empêchent bien souvent de faire de longues

recherches, nous saura peut être gré d'avoir groupé, comme dans un faisceau, toutes les données possibles sur cette importante question. Les habitants de nos anciennes paroisses du moins, nous l'espérons, sauront en profiter.

Trois grands centres de colonisation s'offrent à nous : l'immense bassin d'Ottawa, la riche et fertile vallée du St. Maurice, et la rive du St. Laurent, tant au nord qu'au sud. A la vue de ces magnifiques régions que la Providence nous a léguées, et que le gouvernement, concède aujourd'hui à des conditions libérales, après y avoir ouvert des chemins, il ne peut y avoir que l'embarras du choix. Aller chercher une patrie en pays étranger, quand on en a une si près, c'est folie. Laisser à d'autres l'avantage d'acquérir et de posséder de si beaux domaines, quand on peut se les approprier, c'est par trop de désintéressement.

Étudions donc les ressources de notre pays, afin de les utiliser. Le Bas Canada renferme 134,322,000 acres de terre, et il n'y en a encore que 17,375,500 qui soient occupés. En 1854, la vente des terres a été de 58,592 acres; en 1859, de 166,559; en 1861, de 215,154. Au commencement de 1860, 5,593,933 acres de terres arpentées et divisées en lots de 100 acres, étaient mis en vente. Sans embrasser d'un même coup d'œil tout ce vaste horizon, bornons-nous à considérer les contrées les plus voisines de nous. Dans le Haut-Canada, grâce à l'esprit d'association et à l'énergie des habitants, les meilleures terres sont occupées par nos frères d'origine britannique; le Saguenay, la Gaspésie, grâce au puissant concours du clergé, sont devenus les riches apanages de nos frères du district de Québec. Que les terres qui sont sous notre main, deviennent donc aussi notre propriété!...

#### VALLEE D'OTTAWA.

 UIVANT M. Rameau, l'ami sincère de notre race et le plus dévoué à nos intérêts, c'est de ce côté surtout que doivent se porter les Canadiens. A part, en effet, quelques parties abruptes et rocailleuses, le sol est généralement bon et très-propre à la culture. Arrosé par d'innombrables cours d'eau, coupé par de magnifiques lacs, tout ce pays est d'une grande richesse. Les bois de constructions y abondent et les rivières foisonnent de poisson. De plus, le climat est assez doux. On peut juger de la qualité des terres, par ce fait seul que

chaque acre semé en blé produit 1<sup>er</sup> minots, l'orge 26, les pois 20, comme il a été constaté en particulier dans les cantons de Litchfield et Aberdeen.

En outre, cette vaste région jouit des communications les plus faciles. L'Ontario, est navigable presque d'un bout à l'autre du pays. Au nord de ce fleuve, sont les chemins de colonisation de Daler-ville, rivière du Nord, Wentworth, Crooks, Mills, Templeton, Désert et Calumet; au sud, outre le canal Rideau, sont les deux chemins de fer qui relient cette vallée au Haut et au Bas-Canada.

Enfin, la population est encore très-peu considérable, comme nous l'allons voir, et une grande partie est catholique. Il y a même des cantons où elle est exclusivement canadienne, notamment à la Petite Nation, à Ste. Angélique, à Ripon. Ailleurs, en particulier, sur les bords de la Gatineau, où les terres sont excellentes, les Canadiens forment plus de 60 centres, et presque partout ils ont des chapelles et des prêtres pour les desservir. Les terres possédées sont relativement peu nombreuses; des milliers et des milliers d'acres sont encore en forêt, arpentés et divisés, mais non achetés, comme le tableau suivant va nous le montrer.

Cette vallée immense, aussi vaste que l'Irlande, qui peut contenir plusieurs millions d'habitants, ne renferme encore que 53,911, dont 19,299 sont canadiens, et plus de la moitié est catholique.

Quoique les terres soient généralement excellentes, bien boisées, coupées de lacs et de rivières, et que les voies de communication y soient faciles, surtout dans le comté d'Ontario, il n'y a encore que 753,448 acres qui soient occupés.

Restent 1,270,000 acres disponibles. Comme on le voit, les terres ne manquent point, et les moyens de se les procurer sont faciles. "Donc, si les Canadiens veulent devenir une nation forte, riche et indépendante, dirions-nous avec l'Hon. M. Evanturel, il faut de toute nécessité qu'ils se hâtent de s'emparer de nos terres incultes et de les exploiter le plus vite possible, avant qu'une autre main ne vienne leur enlever cet héritage immeuble que leur ont laissé leurs ancêtres." Qu'ils ne craignent pas de se mettre à l'œuvre: ils seront bien dédommés de leurs fatigues et de leurs sacrifices. Voici ce qu'écrivait à ce sujet en 1853 à Mgr. d'Ottawa, un de ses missionnaires: "Jusqu'à ces dernières années, la colonisation avait été peu impor-

tante, mais l'élan en général qui s'est manifesté partout dans ces derniers temps, a beaucoup contribué à faire connaître ces contrées. On y compte à présent bon nombre de familles, et je puis dire que la plupart de ces colons qui sont venus s'y établir, se trouvent heureux et sont bien dédommagés des premiers sacrifices. La plus grande partie de ces terres étant couverte de bois franc, ils peuvent faire de la potasse dont le prix élevé leur procure le moyen de se procurer les choses qui leur sont nécessaires. Il est juste aussi de reconnaître que le gouvernement fait des efforts généreux pour encourager les colons. Déjà plusieurs chapelles sont élevées de distance en distance, et l'époque n'est pas éloignée où le Canadien sentira son cœur palpiter d'allégresse à la vue des églises et des clochers qu'il apercevra et saluera avec amour." Un autre ami de la colonisation dans ces contrées s'exprime ainsi : " L'hiver dernier pas moins de 80 familles nouvelles sont montées ici. Chacun s'est mis à l'œuvre aussitôt rendu dans le bois; chacun a bûché, fait de la cendre, du sel, de la potasse, et tous ont pu vivre. La saison venue, chacun a semé des grains, et quoique l'année n'ait pas été prospère, personne n'a trop souffert. — La colonisation, dit un autre, marche rapidement; chaque jour voit arriver de nouvelles familles qui vont grossir les rangs de la population. Bon nombre d'habitants des vieilles paroisses, ajoutent un autre, se proposent de venir s'établir sur les terres nouvelles. Qu'ils se hâtent donc! mieux vaut peupler son pays et s'y procurer une bonnête aisance que d'aller se faire mercenaire ou soldat aux États, comme il n'est que trop arrivé à tant de nos malheureux compatriotes."

#### VALLÉE DU ST. MAURICE ET CONTREES VOISINES.

 I la vallée d'Ottawa offre de grands avantages aux colons, tant à cause de la fertilité du sol et de la salubrité du climat, que de la facilité des communications et des immenses débouchés du commerce de bois, la vallée du St. Maurice ne le cède en rien à la précédente, si même elle n'est pas de beaucoup supérieure.

Au rapport de tous ceux qui ont exploré cette magnifique région, les terres y sont excellentes et couvertes de bois de la plus grande valeur. C'est à peine si on pourrait trouver un sol plus fertile et plus productif. Tel est le témoignage en particulier de M. Symmes. C'est du reste, un fait

dont on a pu s'assurer par les défrichements des commerçants de bois, et dans lesquels le blé et tous les autres grains ont donné d'abondantes récoltes. En 1860, ces récoltes ont été de 2,345,580 minots de grains, de 844,574 minots de patates, c'est-à-dire de 18 à 26 minots par acre. Ce vaste territoire est également sillonné par une multitude de rivières, coupé par de grands lacs et rendu accessible par beaucoup de chemins, ouverts depuis quelques années, jusque dans la profondeur des terres. Le gouvernement y a dépensé de 1854 à 1862 jusqu'à \$47,576. Cependant, il n'y a encore qu'une faible lisière de terrain défriché, et la population, comme on va s'en convaincre, est loin d'avoir atteint le dernier chiffre. De plus, des terres sans nombre et d'une qualité rare n'attendent plus que le bras de l'homme pour devenir une des parties les plus florissantes du Bas-Canada. Les unes sont chargées d'érablières, les autres renferment des mines précieuses, d'autres présentent à l'œil d'immenses prairies extrêmement productives. Les cantons de Peterborough, de Chaouinigan, sont surtout remarquables, tant par la fertilité du sol que par la qualité du bois. La plupart des terrains situés dans cette vallée sont arpentés et divisés; des routes y sont ouvertes, comme nous l'allons voir.

D'après l'aperçu qui précède, ce vaste territoire qui a plus d'étendue que la Belgique, la Hollande et la Suisse ensemble, et peut contenir plusieurs millions d'habitants, ne contient encore que 99,322 âmes, y compris la population de Trois-Rivières.

Plus que les autres peut-être, les terres y sont d'une grande richesse, puisque, l'un dans l'autre, chaque acre produit de 11 à 26 minots de grains ou de patates, et cependant il n'y a encore que 914,254 acres qui soient occupés, et dont une grande partie n'est pas défrichée.

A côté de ces terres possédées, se trouvent, notamment dans les comtés de Champlain, St. Maurice, Maskinongé et Athabaska, 453,063 acres, pour la plupart arpentés, non vendus encore. Que font donc les Canadiens qui ne vont pas prendre possession de ces terres que Dieu leur a si largement octroyées? Combien de pères de familles et de bons et de braves jeunes gens se consument pour enrichir les autres, tandis qu'il leur serait si facile de travailler pour leur propre compte, et de se faire un heureux avenir! Déjà bon nombre d'habitants des vieilles paroisses sont

allés s'établir sur des terres nouvelles, et s'en trouvent bien. Ils en appellent d'autres "Qu'ils viennent, disent-ils, nous les y engageons. Qu'ils viennent avec la certitude de ne trouver en nous que de bons voisins, des frères et des amis! Qu'ils viennent avec nous, et comme nous, s'emparer du sol pour le coloniser."

Puisse cet appel être entendu!.....

#### RIVE DU ST. LAURENT, COTE SUD.

**L'**ASPECT de cette rive varie à l'infini. Les traits généraux offrent des collines à pentes douces, couvertes d'un bois franc de bonne qualité, faciles à défricher, et possèdent un sol très-productif, puis des plaines quelque peu sablonneuses. Les terres hautes ont cela d'avantageux, que dès la première année le colon peut en retirer une récolte assurée qui le récompense de son travail, à part les cendres de bois franc qu'il exploite et qui l'aident à payer la valeur du défrichement de sa terre. Par ses riches pouvoirs d'eau, ce territoire peut favoriser l'établissement de manufactures de toutes espèces. Le malheur pour le pays, et pour les Canadiens en particulier, a été de n'avoir pas connu et apprécié plus tôt les richesses que renferme le sol de cette région. Un plus grand malheur encore a été l'accaparement des meilleures terres par des compagnies étrangères, au détriment des enfants du pays.

Malgré ces obstacles, les parties disponibles de cette rive immense se sont peuplées rapidement dans ces dernières années, et d'ici à peu de temps, celles qui restent seront occupées. Pour faciliter la colonisation de cette contrée, comme il avait facilité celle du Haut-Canada, le gouvernement a fait ouvrir des chemins en grand nombre. De 1854 à 1861, il a déboursé plus de \$100,000. Aujourd'hui il offre en vente des milliers d'acres de bonne terre, à part quelques mille acres qui restent au domaine de la Couronne.

Cette grande et fertile contrée qui offre des terrains spacieux, capables de contenir le surplus des populations entassées dans les anciennes paroisses, notamment les comtés de Wolfe, Compton, Richmond et Bagot, ne renferme encore que 29,210 habitants, sans parler de la population des comtés déjà trop resserrée. L'élément canadien n'y est pas assez représenté, et si ce n'était le voisinage des États qui est contagieux, nous aimerions à voir nos compatriotes s'y fixer.

Bien qu'une très-grande quantité des

terres comprises dans ces divers comtés ait été accaparée par des spéculateurs, 1,643, 774 acres sont possédés; mais il s'en faut que tous soient défrichés. Ces terres, comme les autres, n'attendent donc plus que des hommes laborieux pour les convertir en vergers, prairies, etc.

A part ces terres occupées, il y a 360,000 acres, dans les comtés de Wolfe, Compton, Richmond, et 23 lots dans celui de Bagot, mis en vente. A ceux qui hésiteraient à en faire l'acquisition, nous rappellerons les succès de la famille Boudreau. "Cette famille composée de sept frères, était établie dans la paroisse de St. Alexandre, diocèse des Trois-Rivières, sur un lot relativement peu considérable. Ces sept frères, dont l'aîné compte aujourd'hui 29 ans, prirent un jour la résolution de quitter la maison paternelle, où la table devenait plus vite de jour en jour et suffisait à peine au développement d'une aussi nombreuse famille. On parlait alors beaucoup de colonisation. Ces jeunes gens, tous intrépides et robustes, tendirent la main à la fortune qui les invitait à marcher du côté des terres incultes. Le projet d'un établissement dans les townships est aussi vite arrêté que conçu. Quoique fils de cultivateurs, les jeunes Boudreau n'avaient pas dédaigné d'apprendre des métiers. L'un d'eux était fait forgeron, l'autre menuisier, un autre cordonnier, ainsi des autres, en sorte qu'ils avaient les plus fortes garanties de succès dans une entreprise de ce genre. Ces métiers utiles sont de vrais capitaux pour le défricheur. Ainsi organisée, la famille se dirigea vers les townships de l'Est. Elle s'établit sur un immense lot de terre contenant 800 acres, situé sur la rivière St. François. Batir deux jolies maisonnettes avec étables, écuries, etc., fut pour eux une affaire de quelques jours. Ils procédèrent ensuite aux travaux de défrichement. Une année n'était pas écoulée, que déjà la jeune colonie comptait 15 acres de terre prête à être ensemencée. Aujourd'hui, ils agrandissent leur propriété, et réussissent admirablement bien." Puisse cet exemple trouver de l'écho dans le pays.

#### RIVE DU ST. LAURENT, COTE NORD.

**L'**A variété et la qualité du sol de cette rive grandiose, sont trop connues à présent, pour qu'il soit besoin de les rappeler. Dans les temps pluvieux, les côtes sont productifs, et dans les sécheresses, les vallées, toujours plus ou moins

humides, ne manquent pas de produire des grains, des fourrages et des pâturages abondants. On y trouve toutes sortes de bois, et aussi de superbes cours d'eau, sur lesquels il est facile de construire des moulins. Abrisées par les montagnes, les vallées jouissent d'un climat généralement tempéré. C'est ce que constatent de récentes explorations. Les alentours du lac de l'Assomption en particulier, et l'immense vallée qu'arrose la rivière Mataouin, sont des terrains de choix pour la colonisation.

Dans cette région, comme dans les autres, le gouvernement a ouvert ces dernières années de nombreuses voies de communication, et mis en vente une quantité prodigieuse de lots de terre, parfaitement divisés. La proximité de Montréal donne à ces terrains une valeur qui ne se trouve pas ailleurs. Aussi les colons s'y rendent-ils en foule depuis dix ans, comme les statistiques suivantes vont le démontrer.

D'après ce court aperçu, voilà donc une région qui peut contenir une population considérable, et qui ne renferme encore que 92,839 âmes. Pourquoi aller chercher si loin une patrie, quand on en a une si près? Est-ce dans les vues de la Providence, que nous l'abandonnions à des étrangers?

977,399 acres sont possédés, mais ne sont pas entièrement cultivés. N'est-il pas plus convenable, plus facile, plus glorieux, d'exploiter les immenses ressources de cette contrée, que d'aller chercher à l'étranger un salaire souvent disputé? Que les Canadiens comprennent donc enfin leurs intérêts, et ne soient plus dupes de vaines promesses!

S'ils préfèrent travailler pour leur propre compte et se faire un chez soi, 215,000 acres de terres d'une extrême richesse, sillonnées de lacs et de rivières, coupés par de nombreux chemins, sont à leur disposition. Pourquoi donc s'obstiner à rester dans les paroisses, lorsque les terres sont déjà trop morcelées?

#### CONCLUSION.

OMME on l'a dit en commençant, à la vue de ces vastes domaines qui sont sous notre main, et que Dieu semble nous avoir réservés tout exprès, il ne peut y avoir que l'embaras du choix. Devant nous, s'ouvrent les immenses vallées de l'Ottawa, du St. Maurice, les rives fertiles du St. Laurent, tant au sud qu'au nord. Il ne tient qu'à nous d'étendre la main. C'est la terre que nos pères

nous ont acquise au prix de leur sang; c'est le patrimoine que nous devons laisser à nos descendants. Aujourd'hui que ces contrées nous sont concédées, que des chemins y sont ouverts, serons-nous assez oublieux de nous-mêmes, assez ennemis de nos intérêts et de ceux de notre patrie, pour dédaigner de si grands avantages? Aux habitants des villes et des campagnes qui ne seraient pas encore décidées à en profiter, nous soumettons les considérations suivantes, que nous les prions de méditer attentivement: "Que chacun dans nos grandes paroisses se hâte de déverser la surabondance de sa population sur les terres vierges des townships; que l'on cesse ce système de subdivision des terres dans les seigneuries: système qui ne tend à rien moins qu'à réduire à la misère les occupants des plus belles terres du pays; cette manière d'agir n'a pas de raison d'être dans un pays où nous n'avons qu'à prendre possession d'une terre pour en devenir propriétaire. Pourquoi donc nous obstinerions-nous à nous grouper dans nos villes, dans nos villages; pourquoi demeurerions-nous à charge aux vieux établissements du pays; pourquoi passerions-nous ainsi notre temps à nous préparer un avenir misérable, quand nous pouvons si facilement devenir les maîtres d'un héritage si profitable?... Il en coûte sans doute au jeune homme de quitter le toit paternel. Jeunes gens, prenez donc vite le chemin de la forêt; songez qu'il ne tient qu'à vous de vous y faire un établissement magnifique. Soyez donc les dignes imitateurs de vos pères. Rappelez-vous que les difficultés qui vous attendent, sont peu de choses comparativement aux obstacles qu'eurent à combattre les premiers colons du pays. Empressons-nous donc de nous emparer des terres, pendant qu'il est temps encore.—Pères de famille, qui avez de nombreux enfants, et peu de moyens pour les établir, au lieu de subdiviser entre eux une terre sur laquelle vous avez de la peine à vivre, acheminez-vous vers les terres nouvelles avec vos enfants. Il ne tient qu'à vous de soustraire votre famille à la misère certaine qui l'attend; n'hésitez pas. Si vous avez un petit capital, vous ne sauriez faire un meilleur placement qu'en l'appliquant à l'amélioration d'une terre neuve, et si vous n'en avez pas, la terre que vous avez fécondée de vos sueurs, vous récompensera avec usure de vos travaux et de vos peines. Visitez nos townships, à chaque pas vous rencontrerez des gens qui vous diront qu'ils ont pris la

résolution de s'y diriger; vous serez étonnés de retrouver dans l'aisance des familles que la misère avait réduites à quitter leurs paroisses: des faits de ce genre ne sont pas rares. Il y a huit ans, un pauvre malheureux se trouvait dans la paroisse de St. François, district des Trois-Rivières, à la tête d'une nombreuse famille qu'il était obligé de faire vivre du revenu de son travail journalier. C'était un rude travailleur, un homme de cœur, cependant la rude besogne qu'il s'imposait chaque jour, suffisait à peine à le soustraire, lui et ses enfants, à la faim et à la misère. Aux fatigues d'un travail continu, venait se mêler l'inquiétude sur le sort de sa famille, sur son avenir. Sur ces entrefaites, ce pauvre homme entend parler de la colonisation, on lui parla surtout des terres du comté de Wolfe, tant à cause de la qualité que de la facilité des communications. Aussitôt, il forme le projet de se rendre sur ces terres. Avec la vente de quelques meubles, il put se rendre à Wotton; les frais de son transport avaient réduit son

capital à sept piastres. Cet homme courageux se mit de suite à la recherche d'une terre convenable. Après l'avoir trouvée, il se mit à l'ouvrage. La cendre du bois qu'il enleva à sa terre, suffit la première année pour le faire vivre, lui et sa famille; les années suivantes, les revenus de ses récoltes lui procurèrent le moyen de payer sa terre, dont il jouit à présent sans redevances. Déjà cette homme jouit d'une aisance qu'il n'avait pas ambitionnée; 50 acres de sa terre sont en bonne culture; ses granges sont remplies de grains; lui-même est logé dans une maison confortable; et tout cela il l'a acquis en huit années de son temps, et en faisant vivre sa famille. Ce fait n'est pas isolé, il s'en faut: même chose se retrouve près de Trois-Rivières, à Ottawa. Ce que d'autres ont fait, nous le pouvons tous; le grand secret de réussir, c'est de nous laisser surpasser par personne en persévérance et en courage. A l'exemple des Anglais, ne faisons pas de bruit, mais de la bonne besogne."

## TRAITE D'AGRICULTURE PRATIQUE.

### LE PETRISSAGE DE LA PATE.

**L**LE s'opere en faisant un creux suffisant dans la farine que l'on veut employer, pour contenir le levain, qu'on a délayé, avec une partie de l'eau blanche destinée au pétrissage; quand il est parfaitement délayé, on ajoute le restant de l'eau que l'on mêle bien exactement, de manière qu'il ne reste aucun grumeau, et que le tout soit bien divisé et fondu; on y ajoute ensuite le restant de la farine que l'on incorpore promptement dans la masse; on la retourne sur elle-même jusqu'à ce qu'elle acquière la consistance nécessaire.

Pour continuer le pétrissage, on pratique, avec les poings, des cavités dans la pâte, on y verse de l'eau froide, qui, ajoutée après coup et confondue à force de travail, achève de diviser, de dissoudre et d'unir toutes les parties de la farine, et par un mouvement vif, donne à la pâte plus de légèreté et d'égalité.

La pâte étant faite, on la retire du pétrin par portions pour la mettre sur le couvercle du pétrin, où on la divise en pains, que l'on soutient avec un linge, ou que l'on met dans des moules, suspoudrés de petit son; on les laisse fermenter paisiblement bien abrités dans l'hiver, et à l'air dans l'été.

### LA CUISSON DU FOUR.

**U**AND les pains sont suffisamment levés on les met promptement au four, au moyen d'une longue pelle, sur laquelle on les renverse, de manière que le dessus se trouve dessous; on les place avec adresse à côté des uns des autres.

Lorsqu'ils sont tous enfournés, on ferme la porte du four. La cuisson du pain prend ordinairement une heure et demie. On reconnaît que le pain est cuit quand en frappant dessous du bout du doigt, il résonne avec force, et que la mie de la braise, légèrement pressée, repousse comme un ressort, alors on les retire du four et on les range à côté les uns des autres, sur les couvercles des pétrins, et après qu'ils sont entièrement refroidis, on les renferme dans les pétrins.

### VALEUR DES DIFFERENTES FARINES.

**L**E froment est de tous les grains celui qui donne le meilleur pain; on n'est excusable d'en employer d'autres que dans les temps de détresse.

On en peut faire avec du seigle, de l'orge, de l'avoine, du blé-d'inde, du sarrasin, des patates et des fèves, soit en mêlant ces matières avec de la farine de froment, soit en les employant seules: on indiquera la proportion qu'on doit en mettre, pour faire du pain mangeable, lorsqu'on traitera ces articles.

On ne saurait mieux terminer ce chapitre qu'en recommandant aux cultivateurs de ne point envoyer mouler le blé au moulin, qu'il ne soit bien vané et sec; de le mettre dans des poches nettes, et au retour du moulin, de les exposer dans un lieu bien aéré et à l'abri des vermines.

La farine se conserve plus facilement que le grain, pourvu qu'elle soit sèche, séparée du son, tassée, à l'abri de l'air et de l'humidité, dans des sacs isolés les uns des autres.

## LE POULAILLER.

**L'**EST le lieu destiné à renfermer les volailles la nuit, pour la mettre à l'abri des animaux voraces, et le jour pour y couvrir et pondre.

Comme à l'article des poules nous avons observé que pour accélérer la ponte le printemps, et la prolonger l'automne, il leur fallait un poulailler chaud, et que nous avons signalé le fournil comme étant le lieu le plus convenable pour cette fin, nous recommanderons de l'établir au derrière du four, que l'on divisera en deux parties sur la longueur et la hauteur, la partie basse de l'une pour les pondeuses et couveuses et leurs poussins, la partie haute pour les autres; dans la partie basse de l'autre division seront les oies et les canards, et dans le haut des dindes, que l'on pourrait subdiviser pour les couveuses et leurs petits; on doit ménager à chacune de ces divisions des guichets extérieurs, tant dans le bas que dans le haut, pour l'entrée et la sortie des volailles, avec des échelles à ceux du haut, que les volailles s'accoutumeront bien vite à monter pour se jucher sur les juchoirs que l'on y placera dans les angles. Comme les pondeuses et les couveuses s'habitueront promptement à fréquenter les appartements du bas, on aura soin d'y établir des nids et de les entretenir propres.

Le maître aura attention de nommer tous les mois un élève pour prendre soin de ces volatiles, un pour les poules et poussins, un autre pour les oies et les canards, et un troisième pour les dindes; il les obligera d'observer strictement ce qui est recommandé de faire pour chacune de ces espèces au chapitre des animaux. Il sera indispensable de pratiquer en dedans du fournil de chaque côté du four une porte de communication de la boulangerie à ces poulaillers.

## LE PIGEONNIER.

**L'**E pigeonnier sera établi dans le grenier au-dessus du fournil, adossé à la cheminée qui le réchauffera suffisamment, si on le latte, crépi et rendu; il devra être garni tout autour de tablettes, divisées par de petites planchettes qui formeront des nids.

Il sera pratiqué dans le pignon non-seulement un chassis de quatre vitres en coulisses, mais encore plusieurs ouvertures, avec saillies, pour faciliter l'entrée et la sortie des pigeons, avec des tirettes pour les fermer le soir, et ouvrir soigneusement le matin.

Le maître n'oubliera pas de nommer aussi tous les mois un élève pour en prendre le soin qui est indiqué à l'article Pigeon de cet ouvrage.

En employant ainsi les élèves, à tour de rôle, à prendre soin des animaux de l'établissement, on les perfectionne dans l'économie rurale, et on perpétue les bons moyens de préserver les animaux domestiques en santé, et d'en tirer le meilleur parti possible; il n'y a aucun doute que, rentrés chez eux ou devenus maîtres à leur tour, ils mettront en pratique les leçons qu'ils auront reçues; et à cette fin le maître exigera que chacun d'eux copie dans un cahier ce qui est enseigné pour chaque espèce d'animaux qui lui sera confiée, et cela avant qu'il en prenne soin.

## ETABLES.

**L'**E climat est si rigoureux dans le Bas-Canada, qu'on est obligé d'établir les animaux domestiques la majeure partie de l'année, et de les y nourrir.

Les étables où on loge plus particulièrement les bœufs et les vaches, sont une partie d'architecture rurale, à laquelle on doit porter une attention particulière, afin de les préserver du froid qui les ferait indubitablement périr, et des maladies qu'un long séjour dans des étables mal construites leur donnerait. Les plus saines sont celles qui sont construites en bois; celles en pierre sont froides et humides. Leur grandeur doit être proportionnée au nombre de bœufs et de vaches qu'on se propose de garder.

Je suppose qu'un collége comme celui que je propose, qui peut contenir cent quarante pensionnaires et autant d'externes, doit avoir quatre bœufs de charrue pour l'exploitation de la terre, et huit vaches pour la nourriture des élèves.

Je proportionnerai la grandeur d'une étable à cette quantité, ce qui pourra servir d'échelle pour une quantité plus ou moins grande.

Une étable donc pour douze bêtes à cornes doit avoir trente pieds de long sur vingt-quatre de large. Le salage sera élevé d'au moins un pied au-dessus du sol environnant; on remplira ce vide, en dedans, de sable, de gravier, ou de pierre concassée pour entretenir la sécheresse; on les pavera, par-dessus, en madriers de trois pouces, de manière à lui donner une pente douce pour écouler les urines dans une rigole qui traversera, dans le milieu de l'étable, toute sa profondeur, et portera les urines dans le réservoir du fumier. La hauteur entre les deux planchers devrait être de douze à quinze pieds.

Soit que les animaux fassent face aux pigeons, soit qu'ils soient placés sur deux rangs, têtes contre têtes, dans le centre, ils auront, chacun, des stalles de quatre pieds de large, sur huit ou dix de long, séparées par des cloisons en madriers de trois pouces d'épaisseur, sur quatre à cinq pieds de hauteur, emboîtés dans des poteaux de quatre à cinq pouces carrés, qui doivent être pris dans la poutre du haut et dans la lambourde du bas.

Les abreuvoirs et rateliers seront posés devant les animaux à une hauteur raisonnable, et s'étendront sur toute la longueur des pignons.

Les rateliers seront en barrotins, et s'élèveront jusqu'au plancher, pour ne rien perdre du fourrage qu'on y jetera par une ouverture au-dessus, laquelle ouverture servira en même temps d'éventouse pour évaporer les exhalaisons des animaux, et entretenir un courant d'air si nécessaire à leur santé.

Les abreuvoirs doivent dépasser l'extérieur de l'étable, à chaque bout, d'au moins un pied, pour à un bout y jeter de l'eau, et à l'autre la vider, quand on veut la renouveler, et afin d'empêcher l'air d'y pénétrer, dans l'hiver, on pratique une tirette à chaque extrémité.

Il devra y avoir au centre de la façade de l'étable une porte de quatre pieds de large sur six de haut, en planches doubles, garnies de cloux en carreaux; on ouvrira sur le devant et le derrière de cette étable, à quatre à cinq

pieds au-dessus du plancher, deux fenêtres ou guichets de trois vitres de long sur deux de haut, posées sur des coulisses à l'intérieur, et à l'extérieur un contrevent aussi en coulisses à chaque, fait de planchettes mises les unes sur les autres, de manière à laisser passer l'air et empêcher les mouches de tourmenter les animaux pendant l'été.

On ouvrira une lucarne sur la couverture, en front du bâtiment, pour entrer le fourrage, vis-à-vis de laquelle il y aura une échelle solide, pour que les élèves puissent aller jeter le fourrage aux bestiaux.

Le maître en nommera deux chaque mois pour faire le service recommandé pour ce bétail à l'article de BŒUFS ET VACHES.

Une étable construite de cette manière sera non seulement salubre, mais aisée à servir.

### ÉCURIE.

**ÉCURIE** est aux chevaux ce que l'étable est aux bœufs et aux vaches; elle doit être bâtie avec des matériaux semblables, avoir les mêmes proportions et distributions; non pas que je croie que l'établissement sera tenu d'en entretenir douze; mais comme il y en aura au moins quatre, le surplus des places sera pour mettre à couvert ceux des externes éloignés, qui viendront, soit à cheval, soit en voiture.

Le service de l'écurie se fera par un ou deux élèves que le maître nommera tous les mois, et qui se conformeront strictement à ce qui est recommandé à l'article CHEVAL.

La seule chose à prévoir de plus pour l'écurie des chevaux est de mettre, dans l'allée du milieu, et aux poteaux, des stalles, des crochets de bois, pour suspendre les harnais et des attelages.

### HANGARS, GRANGES ET REMISES.

**LES** hangars sont des espèces de remises destinées à mettre à couvert les voitures, les charrettes, les outils et ustensiles du labourage, le bois, &c. et les greniers à mettre les fourrages; pourquoi ce sont des bâtiments essentiels dans toutes les fermes, et qui méritent d'être construits convenablement pour remplir ces fins.

Il doit donc y en avoir un nombre proportionné à l'exploitation, et être chacun de trente pieds de long sur vingt de large; être partagé sur toute la longueur par une forte cloison; laquelle cloison sera divisée sur le devant et le derrière en quatre compartiments, et chacun de ces compartiments avoir une grande porte cochère pour entrer et sortir les charrettes, charrues, &c., la hauteur entre le sol et le plancher doit être de huit à dix pieds, et les greniers élevés, avec une large lucarne.

Un de ces compartiments sera destiné au placement des menus outils et ustensiles d'agriculture, et à cette fin il sera posé tout autour des tringles, des crochets pour les y suspendre avec ordre, c'est-à-dire, chaque espèce de suite, et séparées les unes des autres, afin que l'on puisse reconnaître, par les vuides, s'il en manque quelq'un.

Le maître nommera un élève, à qui il donnera un état de la quantité et qualité de chaque charrette, charrue, outil, &c., lequel

sera tenu de veiller à ce que chacun mette chaque chose à sa place et bien nettoyée; c'est à lui à qui le maître s'en prendra pour les négligences des élèves; il aura soin de remplacer ceux qui auront été mis hors de service, de les faire raccommoder, de manière qu'il y en ait toujours une quantité suffisante pour le service.

On mettra dans un autre compartiment les charrettes, dans un troisième les charrues, dans un quatrième les herses; et si un seul ne suffit pas pour un de ces objets, on en prendra un ou deux autres, mais vraisemblablement un seul hangar suffira pour tout.

Outre ces hangars, il doit y avoir des remises ouvertes pour recevoir les voitures des étrangers et des externes.

### UNE GRANGE

**ST'** un bâtiment destiné à serrer et conserver les grains en gerbes.

Il est plus convenable, si l'exploitation de la terre est considérable, d'avoir autant de granges que d'espèces de grains ou de graines; une pour le blé, une pour l'avoine et autres menus grains, comme le seigle, l'orge, et le sarrasin, un autre pour les pois, les fèves, enfin, d'autres pour les différents fourrages.

Je conseillerai de donner à chacune de ces granges une trentaine de pieds de long sur vingt de large, de les partager en trois, avec chacune une grande porte cochère dans le centre, où se trouverait la batterie, qui doit être séparée par de bons madriers, à la hauteur de dix pieds, qui seront mis en coulisse dans de forts poteaux qui seront pris dans les lambourdes, et s'éleveront jusqu'au toit.

### BATTERIE.

**LA** batterie doit être planchée de madriers embouffetés, de deux à trois pouces d'épaisseur.

On remplit les espaces de chaque côté de la batterie, jusqu'au faite, de gerbes, et si ces espaces ne suffisent pas pour toute la quantité, on fait un plancher temporaire, au-dessus de la batterie, avec de fortes perches, pour placer le surplus, que l'on bâte le premier.

On aura soin de garnir le sol des compartiments où l'on met les gerbes de grosses perches, afin qu'elles ne prennent pas d'humidité.

Le maître aura attention de faire ouvrir tous les matins, lorsque le temps sera beau, les portes des granges et hangars pour les aérer et de les faire fermer soigneusement tous les soirs; et afin que les animaux ne puissent y entrer, d'y faire poser de bonnes barrières en barotins, pendant qu'elles resteront ouvertes.

### BATTAGE.

**QUAND** la saison du battage sera arrivée le maître expédiera un nombre suffisant d'élèves, à chaque grange, pour en battre les grains, sous la direction du plus expert, qui non seulement aura soin de le bien faire exécuter, mais encore fera vaner, sur le soir, ce qui aura été battu, dans la journée, mettre les balles et les graines

à part, faire les bottes de paille, avant que de fermer la grange.

Le but du battage est de séparer les grains ou graines de leurs épis, ou capsules.

Le fléau est l'instrument que l'on emploie ordinairement pour cette opération, et jusqu'à ce moment on n'a point trouvé de moyen plus efficace.

Quatre élèves pourront battre ensemble dans une batterie de dix pieds de large sur vingt de long, en se mettant deux par deux, à quelque distance, vis-à-vis les uns des autres, ils doivent aller et venir dans toute la longueur des gerbes étendues sur le plancher de la batterie, afin que les épis des chaumes les plus courts soient égrainés comme ceux des plus longs, un coup de fléau sur le bas des chaumes le font mieux tremousser et sortir les grains de celui qui est appliqué vers le sommet.

Lorsqu'un côté des gerbes est suffisamment battu, un des batteurs les relève avec le manche du fléau, il en forme un lit de l'épaisseur de quatre à six pouces, que l'on bâte encore et retourne de même; on continue cette opération sept à huit fois, suivant que le grain est plus ou moins sec. Aussitôt après on ramasse la paille, avec un rateau, dans un coin de la grange et on ballaye le grain dans un autre coin, et on recommencera une autre battée aussitôt après.

La plupart des autres grains et graines, tels que l'orge, le seigle, l'avoine, les pois, les fèves, les lentilles et le sarrasin se battent au fléau, avec peu de différence.

Les graines d'une nature moins solide se battent à la baguette, ou au dessus d'un tonneau défoncé, en frappant les capsules sur les parois intérieures du tonneau; quelquesfois même on bâte du blé et d'autres grains ainsi au-dessus d'un tonneau pour avoir le plus beau et le plus mûr pour la semence.

### BERGERIES.

LES bergeries sont des bâtiments destinés à loger les bêtes à laine, comme les béliers, les brebis et les agneaux.

Pour qu'une bergerie soit bonne, il faut qu'elle soit assise sur un terrain sec, à l'abri de la pluie, de la neige et d'un soleil ardent; qu'elle ait dix à douze pieds de hauteur entre les deux planchers, et que l'on puisse y renouveler l'air à volonté.

Une bergerie de vingt pieds carrés suffira pour loger convenablement une trentaine de moutons que doit avoir un pareil établissement.

On fera des stalles tout le long des pignons, de deux pieds et demi de large sur cinq de long, pour y mettre les brebis allainées avec leurs agneaux.

Comme il restera au centre un espace de quinze pieds sur vingt, on y établira un ratelier double au tour duquel les moutons pourront recevoir et prendre leur nourriture.

On aura la précaution de laisser au-dessus des rateliers des ouvertures dans le plancher de haut, non seulement pour y jeter le fourrage, mais encore pour évaporer les exhalaisons copieuses de ce bétail.

On construira dans le centre une forte porte à deux battants de cinq pieds de large, qui ouvrira en dehors, ainsi que deux fenêtres ou

guichets en coulisses, tant sur le front que sur le derrière du bâtiment, avec des contrevents, tels et ainsi qu'ils sont recommandés pour les étables.

Deux élèves seront destinés pour prendre soin de ce bétail pendant un mois; ils les conduiront au champ le matin, dans les beaux temps, et les iront chercher le soir; il les renfermeront soigneusement dans la bergerie pour y passer la nuit.

### PORCHERIES.

LES porcheries sont des toits où logent les cochons. La construction de ces toits est simple; on élève ordinairement sur quatre forts poteaux au-dessus du sol, un plancher en bois ronds, assez éloignés les uns des autres pour laisser passer les urines.

En supposant douze cochons pour notre établissement et une porcherie de cinq pieds pour chaque, cela donnerait une étendue de soixante pieds pour ces toits; mais en les adossant les uns aux autres, on en réduira la longueur à trente pieds et si on ne leur donne que dix à douze pieds de profondeur, elles n'excéderont pas les dimensions des autres bâtiments.

Les poteaux de derrière devraient avoir dix pieds de haut et ceux de devant seulement huit, afin de donner une pente suffisante à la couverture que l'on fera en planches posées en déclin.

Chaque porcherie sera divisée dans le centre de la profondeur par une forte cloison dans laquelle on pratiquera une ouverture de deux pieds de large pour que l'animal puisse s'y introduire.

Sur le devant de ces porcheries on fera une porte de deux pieds de large et on placera une auge qui servira à deux porcheries, de droite et de gauche; laquelle auge sera divisée en quatre parts, afin que chaque porcherie en ait un pour le boire et l'autre pour le manger.

On fera une montée en bois à chaque porte. Les auge seront couvertes avec une planche que l'on suspendra au-dessus pour la pouvoir lever quand on viendra les emplir et fermer pour empêcher les animaux de manger la provende; le surplus de la hauteur du front sera laissé ouvert, excepté dans les grands froids où il sera fermé par un volet qui se repliera sur la couverture.

Quelques-unes de ces porcheries serviront à l'engrais des cochons, d'autres à renfermer les truies avec leurs petits, d'autres celles qui n'en ont point et enfin les dernières contiendront les verrats.

Il sera nommé deux élèves pour prendre soin de ces animaux et les nettoyer comme il est recommandé à l'article "Espèce Porcine."

### LAITERIE

Il ne peut tirer un parti avantageux du lait des vaches sur une métairie, si on n'a pas une bonne laiterie.

Une laiterie pour être bonne doit être placée au nord et disposée de manière qu'elle soit fraîche l'été et chaude l'hiver.

Les uns la placent dans une cave, les autres au centre d'un vaste bâtiment, et quelques-uns au-dessus d'un ruisseau.

Si on la bâtit en pierre, on donnera aux murs deux pieds d'épaisseur ; si c'est en bois, on l'entourera de madriers de trois pouces d'épaisseur ; on lui fera une couverture double, qui débordera les parois, ou mieux encore une galerie tout autour, si elle isolée des autres bâtiments ; il convient de ménager dans l'intérieur un tuyau de bois, qui dépassera la couverture de deux pieds, pour servir de ventilateur.

Une laiterie pour un collège devrait avoir dix pieds de large sur vingt de profondeur ; être divisé en trois sur la profondeur ; la première pièce servira de vestibule ; il y aura une cheminée pour chauffer l'eau, pour laver les ustensiles, avec un trou de tuyau pour placer un poêle l'hiver ; le milieu sera destiné à la réception du lait, et la dernière pièce à fabriquer le beurre et le fromage.

Chacun de ces appartements sera garni d'une porte et d'un chassis glissant sur des coulisses en dedans, et d'un volet en dehors fait en planchettes posées en déclin, pour laisser passer l'air ; ce bâtiment doit avoir dix pieds d'élévation entre les deux planchers.

Le vestibule doit être muni d'une grande chaudière pendue à la cramailière de la cheminée, pour avoir de l'eau chaude pour laver journellement les ustensiles et vases nécessaires à une laiterie, avec des tablettes et des dresseoirs ; les tablettes pour les recevoir, quand on les apporte des autres appartements, et les dresseoirs pour les mettre égouter et les sécher.

On doit faire le plancher de manière qu'il puisse égouter, sur tous sens, les eaux qui dégoutent de toutes parts des lavages, et pour en faciliter l'écoulement, il sera pratiqué un dalot tout autour de l'appartement, avec une décharge en dehors ; il sera posé dans l'appartement du centre des tablettes pour recevoir les vases contenant le lait, et dans le dernier, des claies pour égouter les fromages sur les unes, et les faire sécher sur les autres ; on concevra combien il est nécessaire d'élever le plancher au centre, et de lui donner une pente douce pour conduire tous ces égouts dans un dalot qui régnera tout autour et ira se décharger à l'extérieur, afin que ces appartements ne contractent aucune odeur, et qu'il y règne la plus grande propreté ; c'est dans le dernier de ces appartements que seront les barattes pour faire le beurre.

Les ustensiles nécessaires à une laiterie sont :—

1. Les chaudières pour tirer les vaches.
2. Les couloirs.
3. Les terrines pour mettre le lait.
4. Les barattes.
5. Les presses à fromage.
6. Les spatules pour lever les crèmes.

On aura attention de ne se point servir de terrines vernissées du pays, de s'en procurer de ferblanc, dont le fond n'excèdera pas six pouces, et quinze dans le haut.

Le soin de la laiterie sera confié à deux élèves pendant un mois, lesquels seront relevés le mois suivant par deux autres, ainsi de suite, à tour de rôle, afin que tous soient initiés dans les plus petits détails de l'économie rurale, et être juges des peines et soins, ainsi que des précautions que l'on doit prendre dans toutes ses branches.

## LIEUX D'AISANCE.

EN GÉNÉRALMENT parlant, il y a peu de cultivateurs qui, dans ce pays, connaissent l'avantage que procurent les latrines ; s'ils le connaissaient, ils auraient tous des latrines, au lieu qu'on n'en voit nulle part : cet avantage est le bon engrais qu'elles fournissent, et à bien peu de frais, comme on va le voir par le moyen que je propose.

Ce moyen consiste dans la construction d'une latrine, qui, pour une ferme ordinaire, consistera dans une fosse de quatre pieds carrés et d'autant de profondeur, surmontée d'un petit bâtiment de quatre pieds et demi carrés, posé sur un cadre de bois, dont les poteaux de derrière auront neuf pieds de haut, et ceux de devant sept, entouré de planches embouffetées, soit debout ou de travers en déclin ; on ouvrira sur le devant une porte de deux pieds et demi de large, et un guichet à côté, posé sur des coulisses, garni d'une vitre ; sur le derrière et dans l'intérieur sera posée une large tablette percée de deux lunettes, à une hauteur convenable, et on planchera le reste de l'appartement avec des madriers de deux pouces d'épaisseur, posés à joints carrés, sans être cloués, afin de pouvoir les lever quand on voudra nettoyer la fosse, lorsqu'elle sera pleine.

### Compost.

On jette dans cette fosse quatre à cinq pouces d'épaisseur de paille, que l'on pilote comme il faut ; au bout d'un mois, on fait un second lit de paille ; on continue ainsi de mois en mois, jusqu'à ce que la fosse soit pleine, aussitôt qu'elle l'est, on lève le plancher, et on porte son contenu dans une fosse d'un pied de profondeur, faite exprès, que l'on entremêle avec de la terre à sûr et à mesure qu'on l'apporte.

On ne fait usage de ce compost qu'un an après son dépôt, temps qu'il lui faut pour fermenter ; si la fermentation ne s'établit d'elle-même, on jettera de l'eau sur le tas pour l'exciter.

Pour un collège il faudra au moins quatre ou six de ces latrines, et de cette dimension, placées de suite, sous un même toit, et assez éloignées du corps de logis, pour n'être pas incommodé de la mauvaise odeur qu'elles répandent.

## DES SEMAILLES.

OUT le monde convient que de la bonté des semailles dépend la beauté des récoltes, mais on n'est pas d'accord sur les moyens qui procurent ces belles récoltes ; cependant on se réunit sur un point important, qui est de faire les semences le plutôt possible, afin de donner aux grains le temps de profiter. Les uns veulent qu'on sème l'automne, les autres le printemps, quelques-uns recommandent de semer épais, quelques autres clair ; ceux-ci ne demandent qu'un labour, ceux-là deux et même trois ; chacun se dit foudré sur l'expérience, en sorte qu'il est bien difficile de concilier tant d'opinions différentes ; aussi n'entreprendrai-je pas d'entrer dans ces discussions, je me contenterai d'indiquer sur chaque espèce de semaille le mode le plus généralement suivi, en égard au climat et à la nature du sol.

## FROMENT.

**R**DINAIREMENT on sème les céréales sur deux labours, un d'automne et l'autre du printemps, dans les terres fortes comme dans les légères. Ceux qui ont des engrais doivent les répandre sur le terrain avant de labourer, et ne pas les laisser trop longtemps exposer à l'air avant de les enterrer par le labour, parce qu'ils perdent de leur qualité; on ne doit point retarder, après le second labour, de semer, de crainte que la terre ne durcisse au point de ne pouvoir être convenablement émiettée par la herse. Plusieurs veulent que l'on sème sous la raie et d'autres après le hersage; ils peuvent avoir des raisons fondées sur l'expérience ou sur des circonstances particulières; mais en général il est mieux de semer après avoir passé la herse une ou deux fois, car le blé trop enterré pourrit, on lève si tard, que sa maturité est trop retardée pour être coupé avantageusement dans le même temps que celui qui a été moins enterré par un simple hersage, aussitôt après la semence.

## LE CHAULAGE.

**N** doit être bien particulier sur le choix de la plus belle semence et de la plus nette; je ne saurais trop recommander de chauler toute espèce de grains avant de les semer; le chaulage, au moyen de la chaux, détruit les germes de la carie et du charbon, deux maladies qui n'existent dans le pays que depuis quelques années, mais qui commencent à y causer de grands ravages.

Le chaulage consiste à faire de l'eau blanche avec de la chaux, dans une cuve; d'avoir un panier dans lequel on met les grains, que l'on enfonce dans la cuve; on brasse les grains dans le panier avec une palette de bois, jusqu'à ce qu'ils soient bien imprégnés, ensuite on les étend sur un drap pour les faire essorer, et on les sème aussitôt après.

Il y a plusieurs manières de répandre la semence sur la terre, mais comme celle que l'on suit en Canada est bonne, et qu'elle est encore usitée en Europe malgré les nouvelles méthodes que l'on a essayées d'y introduire, j'engage les cultivateurs à s'y tenir; j'ai vu des semeurs assez adroits pour semer avec une régularité étonnante, sans en répandre dans la raie qui sépare les planches.

Quand le grain est chaulé, on doit le semer plus clair que lorsqu'il ne l'est pas, ce qui est une épargne, et lui donne un fort degré de germination.

Deux minots de blé suffisent pour un arpent de terre en superficie, ainsi que trois minots d'avoine, de pois, ou de fèves; quelques-uns mêmes prétendent que la moitié de cette quantité donnerait une meilleure récolte dans des terrains d'une moyenne fertilité.

Les cultivateurs ont sans doute eu de bonnes raisons pour avoir abandonné les semences de blé et de seigle, l'automne, dans le district de Québec; en sorte que je n'ose les engager à faire de nouveaux essais, en ne semant que quelques planches de ces grains l'automne, le long de leurs haies ou clôtures, où il se rassemble le plus de neige, qui les préserverait des gelées; au reste, c'est ce que je pratique,

avec succès, depuis plusieurs années dans mon jardin, où je conserve, pendant les plus rudes hivers, des oignons, des cives, des échalottes, des panais, des carottes, des sarsifs, des choux, du persil, du cerfeuil, etc., je ne doute pas que l'on en pourrait faire autant pour le froment et le seigle en plein champ, en les plaçant, comme je le dis, le long des clôtures, où la neige s'accumule de bonne heure.

Le maître n'oubliera pas de faire exécuter ces labours, ces semences, ces hersages par des élèves, et d'en nommer un nombre suffisant pour curer les sillons qui séparent les planches, de la terre et des grains qui y seront tombés, de les faire jeter de droite et de gauche sur les planches, et de faire suivre ces cureurs par d'autres jeunes gens qui, un râteau à la main, émiettent la terre et couvrent le semis.

Quand les grains de toutes espèces auront acquis six à huit poices de hauteur, il les fera sarcler par un essaim d'élèves, à la main, qui suivront les sillons qui séparent les planches, et pourront, si les planches n'excèdent pas quatre pieds, l'exécuter sans marcher sur les grains, de droite et de gauche.

## SEIGLE.

**L**E seigle est une des céréales assez bien connu dans ce pays pour me dispenser d'en donner la description.

Il y a des avantages qui l'ont rendu précieux aux yeux des cultivateurs, et l'ont fait adopter dès l'établissement de la colonie; c'est lui qui, après le froment, donne la farine la plus propre à être convertie en pain; il prospère dans des terres où ce dernier ne peut croître; il craint moins les gelées, et arrive plus promptement à maturité.

Tous les sols qui ne sont pas aquatiques fournissent des récoltes plus ou moins avantageuses de seigle; en conséquence, on ne doit lui consacrer que ceux qui ne sont pas propres au froment comme ceux qui sont arides, sablonneux, crayeux, ou argileux.

Tous les engrais et amendements favorables à la production des autres céréales conviennent au seigle; on lui donne les mêmes labours, les mêmes façons et les mêmes soins que ceux qui sont indiqués ci-dessus pour la culture du froment, ainsi on y aura recours, et en les pratiquant, on en sera récompensé par d'abondantes récoltes.

Une chose que l'on ne connaît pas ici, c'est qu'en semant du seigle dans les premiers jours de juillet, temps auquel on connaît si le fourrage sera abondant ou non, il y peut suppléer abondamment, puisqu'on pourra le faucher une couple de fois avant les gelées, et qu'il n'en donnera pas une récolte moins abondante dans son temps.

On emploie cent vingt livres de seigle, terme moyen pour semer un arpent; on doit le couvrir bien peu; un fagot d'épine, au lieu d'une herse, suffit pour l'enterrer.

Sa paille sert à couvrir les bâtiments, à lier les bottes de froment, d'orge, d'avoine, et de foin, à attacher les arbrisseaux, comme les gadelliers, les groseillers, etc. et à faire de la litière.

Ces grains servent à faire de la bière et de l'eau-de-vie, à nourrir les hommes dans les

potages et en bouillies, et les animaux en patées ou en grains.

### ORGE.

**L'**ORGE est un graminée cultivé en Canada depuis son établissement; il n'y a guères de fermes où l'on n'en voie un petit champ.

Il y en a plusieurs variétés; c'est aux cultivateurs à faire choix de la plus productive. Elles viennent dans toutes sortes de terre, pourvu qu'elles ne soient pas complètement stériles, ou trop marécageuses; mais elles prospèrent mieux dans celles qui sont légères et chaudes, et principalement dans les calcaires.

C'est de toutes les céréales celle qui manque le moins souvent, et qui mûrit la plus vite; l'orge semée en avril se coupe à la fin de juin ou au commencement de juillet, et laisse un terrain sur lequel on peut faire une seconde récolte de navets.

Quarante à cinquante livres d'orge suffisent pour un arpent de bonne terre; on lui donne les mêmes façons, et on lui porte les mêmes soins que ceux indiqués pour le froment.

On doit la couper peu après qu'elle a cessé de végéter; c'est-à-dire, quand elle devient blanche, et que son épi s'est recourbé; cette opération doit se faire de grand matin, pendant la rosée, afin qu'il se perde moins de grain, et la lier le soir même du jour qu'on l'a coupée, et l'engranger le lendemain.

Sa paille n'est bonne qu'à faire de la litière; c'est sous la forme de gruau, d'orge mondée et perlée, qu'il est le plus avantageux de manger ce grain; elle est plus nourrissante en grains pour les chevaux que l'avoine; trempée et encore mieux moulue et fermentée, elle augmente considérablement le lait des vaches, engraisse les bœufs, les cochons et les volailles, avec une incroyable rapidité, et leur donne une graisse de la meilleure nature; mais le grand emploi de l'orge est dans la fabrication de la bière.

### L'AVOINE

Est un de ces graminées qui a été cultivé en Canada depuis sa découverte; il y en a une infinité d'espèces ou de variétés; c'est aux cultivateurs à faire choix de celle qui convient le mieux à leur sol; elle intéresse essentiellement les habitants des parties septentrionales de l'Europe et de l'Amérique, puisqu'elle leur fournit la nourriture au moyen des graines, et celles de leurs animaux, au moyen de la paille.

L'avoine demande un terrain substantiel et frais; n'exige qu'un labour lorsqu'elle est semée sur un chaume de froment; on ne la sème point dans ce cas, ni lorsqu'on la sème sur des jachères ou des prés; du reste elle veut les mêmes façons et les mêmes soins que les autres céréales, sans omettre le chaulage.

On doit commencer les semences par cette plante, car elle a une végétation lente et longue, et les premières semées sont toujours les plus belles.

On la coupe, soit à la faux, soit à la faucille;

si c'est à la faux, elle forme des ondins, et à la faucille des javelles.

Les graines d'avoine sont un aliment pour les hommes et les bestiaux; la farine sert à faire des gruaux, des crêmes et des gâteaux qui ne sont pas sans délicatesse. Dans le Jura, on en fait des boulettes de la grosseur du poing, que l'on fait sécher complètement au four, que l'on peut conserver un an dans un endroit sec, pour en faire des potages en les écrasant avec un marteau; mais la plus grande consommation est par les quadrupèdes et les volatiles.

Il ne sera pas hors de propos de citer ici une expérience de Monsieur de Dael, qui en sema sur l'herbe d'une prairie basse, et la recouvrit d'un demi pouce de terre; il obtint une superbe récolte, et celle de la prairie le fut également l'année suivante; ce serait un bon moyen de raviver les vieilles prairies.

### SARRASIN.

**L'**SARRASIN, ou *blé noir*, est une plante annuelle, qui a la tige droite, cylindrique, rameuse, lisse, charnue, rougeâtre, haute d'environ deux pieds; les feuilles alternes, en cœur, d'un vert clair, les inférieures pétiolées, et les supérieures sessiles; les tiges réunies en bouquets aux extrémités des rameaux.

Cette plante offre des avantages précieux sous plusieurs rapports, dont les principaux sont l'abondance de ses graines, la rapidité de sa croissance, la propriété de réussir dans les sols les plus arides, et de servir à les améliorer lorsqu'on l'enterre pendant sa floraison.

Comme elle craint les gelées, on ne doit en Canada le semer que vers le dix de mai, bien clair quand le but est une récolte de graines, mais épais quand c'est pour nettoyer un champ de mauvaises herbes, ou pour l'engraisser.

On le sème en général sur un seul labour à la volée; cependant comme il gagne beaucoup à être biné et butté, je conseillerai de le semer en sillons assez espacés pour lui donner ces façons à la charrue; un bon hersage et un bon roulage concourent infiniment au succès du semis.

Je recommande de le semer sur les terres qui ont produit de l'orge et du seigle, aussitôt après qu'ils ont été coupés, parce qu'il aura encore le temps de fleurir avant les gelées, et qu'enterré, il améliorera tellement ces terres, qu'elles donneront une bonne récolte l'année suivante, sans autre engrais.

Je ne connais, dit Rozier, aucune plante qui fournisse un meilleur engrais que le sarrasin, et qui se réduise plus vite en terreau.

Les cultivateurs qui manquent d'engrais devraient donc l'employer comme je l'indique.

La farine du sarrasin fait de bonnes bouillies, d'excellentes crêpes, et des galettes fort nourrissantes; dans plusieurs pays on en donne la graine aux chevaux au lieu d'avoine; on engraisse les bœufs, les cochons, les moutons et les volailles, avec ses graines; ses fânes sont employées avantageusement à faire de la potasse.